



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL, DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES, DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

16 JUILLET 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE
L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 juillet 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet,
et par délégations
l'attachée

Signé

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	7
Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture.....	7
Délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET.....	9
Délégation de signature à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR.....	13
Délégation de signature à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE.....	17
Délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, Sous-préfète, Directrice de cabinet.....	21
Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet.....	23
Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.....	24
Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation.....	26
Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles.....	31
Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement.....	34
Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Chef de la Mission d'appui au pilotage.....	36
Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.....	37
Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef du pôle juridique.....	39
Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	41
Délégation de signature de M. Jean-Marie LEBEAU, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière administrative.....	42
Délégation de signature à M. Jean-Marie LEBEAU, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnement secondaire.....	46
Délégation de signature à M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, en matière d'ordonnement secondaire.....	48
Délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière administrative.....	50
Délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PLE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnement secondaire.....	52
Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires, en matière administrative.....	54
Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires, en matière d'ordonnement secondaire.....	58
Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière administrative.....	61
Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnement secondaire.....	65
Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général, en matière administrative.....	67
Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général, pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers.....	69
Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale, en matière administrative.....	70
Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie , Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, en matière d'ordonnement secondaire.....	72
Délégation de signature à Monsieur Jean MARME, Directeur des services fiscaux de Maine-	

et-Loire par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire.....	74
Délégation de signature au Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, en matière administrative.....	76
Délégation de signature à M. Serge SIMON, Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, commissaire central d'ANGERS, en matière administrative.....	77
Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, Directrice des archives départementales, en matière administrative.....	79
Délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, Directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, en matière administrative.....	81
Délégation de signature à M. Dominique LATRON, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, en matière administrative.....	83
Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière administrative.....	84
Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et la forêt, en matière d'ordonnancement secondaire.....	91
Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière de marchés d'ingénierie.....	95
Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, en matière administrative.....	97
Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, en matière d'ordonnancement secondaire.....	112
Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.....	116
Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, conventions A.T.E.S.A.T.....	118
Délégation à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire.....	119
Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie.....	121
Délégation de signature à M. Marc NOLHIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest, en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie .	123
Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de l'aviation civile Ouest à Brest	125
Délégation de signature à M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national.....	127
Délégation de signature à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.....	129
Délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire.....	131
Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire	133
Délégation de signature à Mme Sophie DEMARET, Directrice du travail, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles par intérim	134
Délégation de signature à M. Pascal BASTIDE, Directeur du service régional de police judiciaire.....	135
Délégation de signature à M. Marc JACQUET, Chargé de l'intérim de Directeur départemental de l'équipement de Loire Atlantique.....	136
Délégation de signature à M. Jean-Loup BENETON, Trésorier-Payeur Général de la Région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.....	138
Délégation de signature donnée à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire.....	139
Délégation de signature à M. Daniel FILLY, Directeur inter-régional de la concurrence, de la	

consommation et de la répression des fraudes.....	141
Délégation de signature à M. Gil SPILEMONT, Directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire.....	143
Délégation de signature à M. Jean-Louis PLE, Directeur départemental de la jeunesse et des sport, pour le CNDS.....	144
Délégation de signature, à M. Jacques TURPIN, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE-ET-LOIRE.....	146
Délégation de signature, à M. Stéphane CALVIAC délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse).....	148
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE - Secrétariat général pour les affaires régionales	150
Délégation de signature à Monsieur Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire.....	150
III - AVIS ET COMMUNIQUES	

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2008-920

g/ dél SG 06-2008

Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BIRONNEAU en qualité de Sous-préfet de CHOLET,

VU le décret du 3 août 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BERNARD en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 décembre 2005 portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en qualité de Sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007, modifié, relatif à l'organisation de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LE FRANC, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC et de M. Jean-Claude BIRONNEAU, la

délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC, de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de Jean-Claude BERNARD, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de Segré.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-1273 du 19 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Cholet, le Sous-préfet de Saumur et le Sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-921

g/ dél SP CHOLET 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 3 août 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BERNARD en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BIRONNEAU en qualité de Sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;

- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions établis en application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 12 mars 1973 relatif à la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m² ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de CHOLET au trafic international.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement ;
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié ;
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat ;
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960 ;
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires ;
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales;
- conventions financières annuelles du contrat de ville et avenants à ces conventions, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêtés d'autorisation de création des dites servitudes ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux ;
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004 ;
- signature des bons de commande ;
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés ;
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture de CHOLET, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CREN, cette délégation de signature sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, attachée, M. Daniel TOULOUSE, attaché, Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Catherine JARRY et Françoise MARTIN et M. Jean-Michel PETIT, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de M. Jean-Claude BERNARD, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BIRONNEAU, de M. Jean-Claude BERNARD et de M. Christian CREN, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et par M. Daniel TOULOUSE, attaché, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les certifications des conditions de réalisation des opérations subventionnées par le FEDER dans la zone éligible à ce fonds.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, la même

délégation est consentie à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture de CHOLET.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et de M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet, du Secrétaire général de la préfecture et de la Sous-préfète, directrice de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-607 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de CHOLET, est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de CHOLET, le Sous-préfet de SAUMUR et la Sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2008-922

g/ dél SP SAUMUR 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BERNARD en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 décembre 2005 portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;

- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m² ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de SAUMUR au trafic international.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L 2112-2 et L 2112-3 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- conventions financières annuelles du contrat de ville et leurs avenants, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête

précédant la délivrance de cette permission,

- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Laurent NEVEU, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de SAUMUR, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NEVEU, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Henri SCHENIN-KING, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BERNARD et de M. Stéphane CALVIAC, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Laurent NEVEU, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à M. Laurent NEVEU, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet, du Secrétaire général de la préfecture et de la Sous-préfète, directrice de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-608 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de SAUMUR, le Sous-préfet de SEGRE et la Sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI-BCC n° 2008-923
g/ dél SP SEGRE 06-2008
Délégation de signature à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 3 août 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BERNARD en qualité de sous-préfet de SAUMUR,
VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en qualité de sous-préfet de SEGRE,
VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;

- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m² ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision

des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,

- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRE, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. Jean-Claude BERNARD, Sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC et de M. Jean-Claude BERNARD, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC, de M. Jean-Claude BERNARD et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet, du Secrétaire général de la préfecture et de la Sous-préfète, directrice de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y

compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-609 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Stéphane CALVIAC, Sous-préfet de SEGRE, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de SEGRE, le Sous-préfet de SAUMUR et la Sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-924

g/ dél DIR CAB 06-2008

Délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, Sous-préfète, Directrice de cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de Sous-préfète, Directrice du cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC,

sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Magali DEBATTE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- . toute la correspondance courante du cabinet,
- . toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.
- en matière de protection civile et de sécurité :
 - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
 - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,

- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances concernant les mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants,
- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale. »

ARTICLE 2 :

Lors des permanences départementales qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Magali DEBATTE pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11)
- décisions de rétention et de suspension du permis de conduire (urgence, article L18 du code de la route).
- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-610 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, en qualité de directrice de cabinet de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-préfète, Directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2008-925
g/ dél Chef cabinet 06-2008
Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Guillaume ARVIER, attaché, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Guillaume ARVIER, la même délégation est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-611 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-préfète, Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.
g/ dél SIDPC 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,
- avis technique concernant :
 - * les établissements dangereux ou insalubres,
 - * les épreuves sportives,
 - * la sécurité des lieux de baignades,
 - * les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - * les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage et désobusage,
- transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,

- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Gaëlle PRIOUX, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau défense.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-618 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-préfète, Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-927

g/ dél DR 06-2008

Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- les décisions, les arrêtés, les correspondances, les télécopies et les documents comptables,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LUSSON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Anne LE QUERÉ, attachée principale, M. Jacques LAGUERRE, attaché, et M. Florent FELZINES, attaché.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne le QUERE, attachée principale, en qualité d'adjointe au directeur de la réglementation en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LE QUERÉ, attachée principale, chef du bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

*** dans le domaine des élections et de la vie associative**

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les récépissés de déclarations d'associations loi 1901 et d'associations syndicales de co-proprétaires,
- les documents relatifs aux révisions des listes électorales,
- les récépissés des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- les déclarations d'options des doubles nationaux pour le service national,
- les récépissés de déclaration de système de vidéosurveillance,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERÉ et de M. Philippe PINAULT, délégation de signature est donnée à Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale et à M. Laurent BALLEET, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Josiane HAY-MOUSSET, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,

- Mme Lydie TOUZE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- M. Christian BOUE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- M. Yves YONNET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- M. Dany ROSSARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

* dans le domaine des titres d'identité et de voyages :

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports individuels et collectifs,
- les autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire,
- les oppositions de sortie des mineurs du territoire,
- les laissez-passer,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,

délégation de signature est également donnée à M. Laurent BALLETT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERÉ et de M. Laurent BALLETT, délégation de signature est donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale.

* dans le domaine de la réglementation générale

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les ventes à caractère exceptionnel : soldes, liquidation et ventes au déballage,
- les cartes professionnelles,
- les cartes d'activités non sédentaires,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les livrets spéciaux, livrets et carnets de circulation,
- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s),
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- les cartes européennes d'arme à feu,
- les récépissés de demande d'autorisation de manifestation aérienne,
- les récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-traps,
- les récépissés de demande de création d'aérodrome privé et de plate-forme pour engins ultra-légers motorisés,

- les récépissés de déclaration de création d'entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds,
- les bons de commande et les certificats d'acquisition de produits explosifs,
- les transmissions de dossiers de brevets d'invention,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,

Délégation de signature est également donnée à Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERÉ et de Mme Martine FORBRAS, délégation de signature est donnée à M. Philippe PINAULT et à M. Laurent BALLETT, secrétaires administratifs de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Renée GAULTIER, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mlle Catherine CANTIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Isabelle BONNET, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Maryse CABRERA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Katia GUENET, adjointe administrative de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques LAGUERRE, attaché, chef du bureau de la circulation et à Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, dans le cadre des attributions du bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes,
- les cartes grises, certificats de situation et certificats internationaux,
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les conventions passées dans le cadre des téléprocédures,
- les permis de conduire nationaux et internationaux,

- les attestations ou récépissés provisoires de conduite,
- les convocations aux visites médicales,
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements,
- les convocations aux commissions dont le secrétariat est assuré par le bureau, ainsi que celles aux membres du jury et candidats aux examens (taxi, BEPECASER) organisés par le bureau,
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire, à la gestion du permis à points (réf 47, réf 49),
- les autorisations d'exploitation des voitures de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules,
- les agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et des centres de formation de moniteurs d'auto-école,
- les agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction ...),
- les agréments des centres de contrôles techniques des voitures d'occasion et des contrôleurs techniques (autorisations, modifications et radiations),
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition,
- les consultations liées à l'instruction des dossiers, les réquisitions de dossiers,
- les documents comptables se rapportant à l'activité du bureau,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Hichame LAK-AL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises », en ce qui concerne :

- les consultations liées à l'instruction des dossiers,
- les cartes grises, certificats de situation et certificats internationaux,
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les réquisitions de dossiers,
- les correspondances courantes, transmissions, attestations constatant des faits ou droits, documents relevant de la section « cartes grises »,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mlle Ludivine CUSSON, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Pierre DERSOIR, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Claudine FRANCES, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Jacqueline PIVETEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mlle Isabelle VIVES, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

à l'effet de signer les attestations de dépôt de dossiers, demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les transmissions de dossiers et documents, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Cécile RICHARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe
- Mme Françoise CLAIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Liliane EYCHENNE, maître-ouvrier principal,

à l'effet de signer les convocations aux visites médicales, les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les attestations de dépôt de dossiers, de paiement de visite médicale, les récépissés valant titre provisoire de conduite délivrés dans la limite des instructions reçues, les transmissions de dossiers et documents, les pièces annexes des arrêtés préfectoraux, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

- M. Laurent DELOLME, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

à l'effet de signer les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les récépissés de dépôt de demandes de permis de conduire, les récépissés valant titre provisoire de conduite délivrés conformément aux instructions reçues, les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- Mme Christine POUZADOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie LUCAS, adjointe administrative de 2^{ème} classe,
- Mme Brigitte TAUDON, adjointe administrative de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les demandes de complément de dossiers dont la gestion relève de leurs attributions.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Chantal GRIVAULT-SEYEUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne :

- les transmissions de dossiers de randonnées (services et mairies),
- les fiches de communication au ministère de l'écologie et de l'aménagement durables pour l'informer des attributions, annulations et modifications d'agrément des contrôleurs techniques de véhicules,
- les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions,
- les transmissions de documents,
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Florent FELZINES, attaché, chef du bureau des étrangers dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances et documents relevant des attributions de ce bureau,
- les titres de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés et apatrides,
- les visas des passeports,
- les attestations constatant des faits ou des droits,
- les cartes de commerçants étrangers,
- les actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les documents de circulation pour étranger mineur,
- les titres d'identité républicains,
- les certifications conformes relatives à l'état-civil des étrangers,
- les refus de délivrance de récépissé de demande de titre de séjour,
- les courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le tribunal administratif,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FELZINES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Monique HEULIN, attachée, adjointe au chef du bureau des étrangers, M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Jeanne GRELIER et Mme Danièle GENARD secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Suzanne CRUCHET, Mlle Karen GISNEAU, Mlle Adeline HAMEL, Mme Anne BENEVENT, Mme Sandrine JEGO et M. Nicolas BROCHARD, secrétaires administratifs de classe normale.

- Mme Nadine VAUCELLE, adjointe administrative, en ce qui concerne :
- les récépissés des demandes de regroupement familial,

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-612 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, est abrogé.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-928

g/PREF dél DAPI 06-2008

Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés, sauf ceux concernant les dérogations à la règle du repos dominical,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Mariline LEPICIER attachée principale, adjointe à la Directrice de l'animation des politiques interministérielles.

Hors ces situations, délégation est donnée à Mme Mariline LEPICIER à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant de ses attributions propres,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers des arrondissements d'Angers et de Saumur ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Marc VOISINNE, attaché principal, chef du bureau de l'économie et de l'emploi, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOISINNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Anne-Marie LEMBLE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de l'emploi ;
- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc VOISINNE, de Mme Anne-Marie LEMBLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à :

- Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe supérieure,

à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine DAVEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice ARCHAMBAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine DAVEAU et de M. Fabrice ARCHAMBAUD, délégation est donnée à :

- Mme Denise CHARTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- Mme Emmanuelle FRADET, adjointe administrative de première classe,

à l'effet de signer :

- les documents de transmission ne comportant pas de décision : lettres de demandes d'avis,
- les bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de Mme Sylvie PRIOLEAUD, délégation est donnée à Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie PRIOLEAUD et de Mlle Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Isabelle CHAMAILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de la coordination et du courrier, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la coordination et du courrier et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, et par Mme Michelle LEPERLIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-613 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-929

g/PREF dél DCLE 06-2008

Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PEPION, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, adjointe au directeur, à l'exception des actes, correspondances et documents ayant valeur décisionnelle ou faisant grief.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINÉ, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINÉ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à M. Christian CHAIGNEAU secrétaire administratif de classe supérieure, à Mmes Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Brigitte GOURAUD, adjointe administrative, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien TOURAINÉ, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité.

Délégation est donnée à Mme Laura LAMBERT, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Philippe VERIN, attaché, chef du bureau des affaires scolaires et culturelles, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VERIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à Mmes Evelyne CHARDON et Chantal GARREAU, secrétaires administratives de classe normale, et à Mme Annie VIEL, adjointe administrative, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Nathalie ROTH, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Saïd ROUIBI, attaché, adjoint au chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les permis de chasser,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Christine BROIX, adjointe administrative principale de 1ère classe, à Mmes Fabienne LEGE et Brigitte MATHIEN, adjointes administratives et à MM. Guy BRICHETEAU et Gilles GOISNARD, adjoints administratifs, dans le domaine des ICPE à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les lettres de transmission aux services d'inspection des installations classées,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-614 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-930

Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Chef de la Mission d'appui au pilotage

g/ dél MAP 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice ETIE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-615 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-931

Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.

g/ dél SRL 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée principale, chef du service des ressources et de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions, y compris les télégrammes et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des pièces portant décision, des rapports adressés aux administrations centrales et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau des ressources humaines, du bureau des opérations budgétaires, du bureau de l'action sociale, à l'exclusion des rapports adressés aux administrations centrales, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil général, de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 2 000 € ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les arrêtés portant attribution individuelle de secours ;
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 500 € ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les arrêtés d'arrêt de travail pour maladie n'emportant pas réduction du traitement de l'agent concerné ;
- les arrêtés autorisant le temps partiel ;
- les autorisations de déplacement des personnels techniques ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle BLANDEL et de M. Michel GARON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle VANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

chef du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus, et au trésorier payeur général ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture à l'exclusion des agents du cadre A ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle VANNIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires ;
- Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Christelle BALLET, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nicole THOMAS-AUBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe normale, animateur de formation.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 2 000 € ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GARON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lionelle GUYOT-BOCAHUT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions relatives aux attributions du bureau de la logistique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 200 €.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-619 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources et de la logistique, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

g/ dél Pôle juridique 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1

Délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du pôle juridique, placé auprès du Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce pôle et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les bons de commande et les factures concernant les acquisitions relevant de la documentation d'un montant n'excédant pas 200 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section contentieux, par Mme Joëlle MEDORI, attachée, adjointe au chef du pôle juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de Mme Joëlle MEDORI, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU, de Mme Joëlle MEDORI et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative première classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, par M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, à Mme Joëlle MEDORI

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Mme Joëlle MEDORI, attachée, adjointe au chef du pôle juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise

juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section expertise juridique :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative première classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-616 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique, est abrogé.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

g/ dél SDSIC 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros,
 - les autorisations de déplacement des personnels du service,
 - les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel JUBLAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mlle Karine DANIEL, attachée analyste, adjointe au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Eric BILLET, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-617 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-934

g/SD dél. DDASS 06-2008

Délégation de signature de M. Jean-Marie LEBEAU, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,

VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et ses annexes relative à la partie législative du code de la santé publique,

VU l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 12 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Marie LEBEAU en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional des affaires sanitaires et sociales),
- Les ampliements des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,
- Les décisions suivantes :

1- PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art L 224.1 et L 224.12 et L 225.1)
- Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art L 224.9)
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (code civil art 433)

2- INTERVENTIONS SOCIALES

2.1 Décisions d'attribution :

2.1.1 de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art L.111.1 et L.121.7)

2.1.2 d'allocations différentielles aux adultes handicapés (code de l'action sociale et des familles – art L.121.7)

2.1.3 d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art R 815.14)

2.2 Admissions à l'aide médicale de l'Etat des personnes relevant du premier alinéa de l'article L.251.1 du code de

l'action sociale et des familles

2.3 Admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réinsertion sociale (code de l'action sociale et des familles – art L.345.1 – L.345.3)

2.4 Propositions aux commissions d'admission des demandes relatives au bénéfice de l'aide sociale et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles – art L 131.1 – L 131.2 et L 134.4)

2.5 Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.7)

2.6 Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.8 et L.132.9)

2.7 Délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.3.2)

2.8 Décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861.13 du code de la sécurité sociale

2.9 Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.9)

2.10 Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (décret n° 93.336 du 12 mars 1993)

2.11 Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions financées sur le budget de l'Etat.

2.12 Couverture Maladie Universelle - C.M.U :

- Protection complémentaire en matière de santé (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art 20)

- A titre dérogatoire, pour les personnes non salariées des professions agricoles (décret n° 99-1004 du 1^{er} décembre 1999 – art 2)

- Estimation des ressources (code de la sécurité sociale – art R 861-13)

- Ouverture et refus de droit

2.13 Revenu Minimum d'Insertion – RMI :

- Annulation de titres de perception relatifs aux indus RMI avant le 1^{er} janvier 2004.

2.14 Visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :

- journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux

- semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils

- quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim

- campagne nationale de lutte contre le cancer

- campagne nationale de la Croix Rouge Française

- semaine nationale de la mère et de l'enfant

- journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations

- semaine nationale du cœur

- semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations

- campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires

3- ORGANISATION DES PROFESSIONS SOCIALES

3.1 Enregistrement des diplômes et établissement de la liste départementale des assistants de service social (code de l'action sociale et des familles – art L.411.2)

3.2 Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social

4- PROFESSIONS DE SANTE

4.1 Enregistrement des diplômes, établissement des listes départementales publiées au recueil des actes administratifs et délivrance des cartes professionnelles aux professions suivantes :

4.1.1- Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes (code de la santé publique art L.4113.1 et L.4113.2)

4.1.2- Pharmaciens (code de la santé publique – art L.4221.16)

4.1.3- Infirmiers, infirmiers de secteur psychiatrique (code de la santé publique – art L 4311.15 et L 4311.23)

4.1.4- Masseurs-kinésithérapeutes (code de la santé publique – art L.4321.10 – L.4321.11 et L.4321.12)

4.1.5- Pédicures-podologues (code de la santé publique – art L.4322.14)

4.1.6- Orthophonistes et orthoptistes (code de la santé publique – art L.4341-2 et L.4342.2)

4.1.7- Ergothérapeutes et psychomotriciens (code de la santé publique – art L.4333.1)

4.1.8- Manipulateurs d'électroradiologie médicale (code de la santé publique art L.4352.1)

4.1.9- Audioprothésistes (code de la santé publique – art L.4361-2)

4.1.10- Opticiens-lunetiers (code de la santé publique – art L.4362-1)

4.1.11- Psychologues (Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 – art 44 et ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005)

4.1.12- Orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes (code de la santé publique – art D.4364-18)

- 4.1.13- Diététiciens (code de la santé publique – art L.4371-5)
- 4.2 Constitution des conseils techniques et conseils de discipline des écoles paramédicales (arrêté ministériel du 19 janvier 1988 – art 4 et 7)
- 4.3 Enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie (code de la santé publique – art L.5125.16)
- 4.4 Agrément et retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires (code de la santé publique – art 6312.2)
- 4.5 Etablissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 – art 13)
- 4.6 Constitution d'un jury d'examen, fixation des dates des sessions d'examen et désignation des centres d'examen où se déroulent les épreuves pour la formation des personnes non habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique (arrêté ministériel du 4 février 1999)
- 4.7 Autorisation et retrait d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale (code de la santé publique – art L.6211.2)
- 4.8 Délivrance des procès-verbaux de conformité des appareils de désinfection (décret n° 67-743 du 30 août 1967 – art 2)
- 4.9 Autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993 – art 34)

5- PROTECTION DE LA SANTE ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Mise en demeure relative à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (code de la santé publique – art L.1321.1 à L.1321.10)
- 5.2 Mise en demeure et interdiction d'utilisation de piscines ou baignades aménagées privées (code de la santé publique – art L.1332.1 et L. 1332.4)
- 5.3 Notification des conclusions des délibérations de la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques (CODERST) saisie d'un problème d'insalubrité d'immeuble ou d'îlot et prescription des mesures appropriées (code de la santé publique – art L.1416.1)

6 – CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- 6.1 Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés, ainsi que tous arrêtés d'attribution y afférents, sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et au président du conseil général (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles, loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et textes d'application subséquents)
- 6.2 Approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles).
- 6.3 Contrôle des comptes administratifs et affectation des résultats des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles)
- 6.4 Sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements de santé ainsi que des établissements médico-sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, code de la santé publique – art L.6143.4)
- 6.5 Contrôle de légalité des marchés des établissements de santé, ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux et sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- 6.6 Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée – art 9 à 14, code de l'action sociale et des familles – art L.313).
- 6.7 Décisions relatives au déroulement de carrière des praticiens hospitaliers autres qu'universitaires (code de la santé publique – art R.6152-1 et suivants)
- 6.8 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux et médico-sociaux publics (décrets 2001-1343 et 2001-1345 du 28 décembre 2001)
- 6.9 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics
- 6.10 Octroi des congés de maladie des cadres de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics.
- 6.11 Ouverture et organisation des concours et examens concernant :
 - 6.7 les écoles paramédicales
 - 6.8 le recrutement d'agents d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics.

7 - GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Gestion de personnel non titulaire

- recrutement de personnel vacataire

- octroi d'indemnités de licenciement et d'allocation de chômage pour le personnel non titulaire

7.2 Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service

7.3 Gestion du personnel :

Dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C :

- détachement non interministériel de droit
- disponibilité de droit et d'office
- congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
- octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité
- imputabilité des accidents de travail au service
- établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C :

- nomination
- titularisation et prolongation de stage
- détachement non interministériel auprès d'une autre administration
- disponibilité autre que de droit et d'office
- mise à la retraite
- démission

8- DIVERS

8.1 Actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme

8.2 Délivrance de copies conformes de documents administratifs

ARTICLE 2 :

M. Jean-Marie LEBEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-620 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Jean-Marie LEBEAU, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté interministériel du 12 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ;
VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés de solidarité et de la santé) :

- * BOP 106 "Actions en faveur des familles vulnérables" ;
- * BOP 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" ;
- * BOP 157 "Handicap et dépendance" ;
- * BOP 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
- * BOP 228 "Veille et sécurité sanitaires" ;
- * BOP 303 " Immigration et asile".

A ce titre il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour les Unités Opérationnelles (UO) :

- * 106 "Actions en faveur des familles vulnérables" ;
- * 157 "Handicap et dépendance" ;
- * 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
- * 228 "Veille et sécurité sanitaires" ;

* 303 "Immigration et asile".

cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Pour l'Unité Opérationnelle (UO) 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", cette délégation vaut sur les titres 2, 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 5 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du Préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 6 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur LEBEAU appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du Préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. LEBEAU et adressé au Préfet. Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 8 :

M. LEBEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-621 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur général et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-936

g/ SD dél. CHS ID ordo 06-2008

Délégation de signature à M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2 et 3 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 22 avril 1991 instituant un comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel dans le département de Maine et Loire,

VU la décision du 10 juin 1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel de Maine et Loire et, notamment, son article 2,

VU le Budget Opérationnel de Programme « Action sociale – Hygiène et sécurité/médecine de prévention » et notamment son schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le budget opérationnel de programme (BOP) suivant :

BOP 218 – “Action sociale – Hygiène et sécurité/médecine de prévention”

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Cette délégation vaut sur les titres 2 et 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 5 :

M. Michel JUPIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-622 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLÉ en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire,
VU la lettre du Préfet de Maine-et-Loire en date du 22 décembre 2006 désignant M. Jean-Louis PLÉ comme directeur départemental en charge du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean-Louis PLÉ, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

1 - Toutes correspondances de caractère technique et de gestion courante ne posant pas de problème de principe et notamment :

- la gestion du volontariat associatif et de cohésion sociale et de solidarité (études des demandes par une commission restreinte, création et animation de cette commission)
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 et notamment ceux concernant :
 - * le dépôt des dossiers de demande de subvention en vue de la réalisation de projets d'investissement (décret du 16 décembre 1999),
 - * les ouvertures d'établissements où sont pratiquées une ou plusieurs activités physiques ou sportives (instruction n° 94-049 JS du 7 mars 1994),
 - * les déclarations des éducateurs sportifs (instruction n° 94-049 JS du 7 mars 1994).
- les injonctions aux organisateurs d'accueils de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)
- les mises en demeure aux exploitants d'établissements sportifs (décret du 3, septembre 1993)

2 - Les décisions concernant :

- les agréments et le conventionnement du volontariat associatif et de cohésion sociale et de solidarité
- les affectations des volontaires dans le cadre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité
- la délivrance des récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002)
- l'autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique)
- l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels

et des loisirs (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles)

- les mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles)

- les mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)

3 - Les décisions concernant :

- l'opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 463-5 du code de l'éducation)

- les interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 463-6 du code de l'éducation)

4 - Les décisions concernant :

- l'agrément et le retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (articles 3 et 5 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)

- l'agrément et le retrait d'agrément des groupements sportifs (articles 1 et 6 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 et l'article L 463-5 du code de l'éducation)

5 - Les correspondances et décisions concernant les contrats éducatifs locaux.

6 - Les correspondances et décisions concernant les postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire concernant le champ de la jeunesse et des sports).

7 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

ARTICLE 2 :

M. Jean-Louis PLÉ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-623 du 25 mai 2008 qui donne délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-938

g/ SD dél. DDJS ordo 06-2008

Délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PLE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Jean-Louis PLE
Directeur départemental de la jeunesse et des sports

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

arrêté

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité
de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLE en qualité de directeur
départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire

VU les Budgets Opérationnels de Programme centraux :

- Sport
- Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie
associative

VU les Budgets Opérationnels de Programme régionaux :

- jeunesse et vie associative,
- Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie
associative,
- Sport,

de la mission « sport, jeunesse et vie associative » et notamment leur schéma d'organisation financière
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PLE directeur départemental de la jeunesse et des sports, en sa
qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme
(BOP) suivants :

* BOP 163 : Jeunesse et vie associative,

* BOP 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative,

* BOP 219 : Sport.

A ce titre il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées
sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de
paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour les unités opérationnelles (UO) :

* 163 : Jeunesse et vie associative,

* 219 : Sport,

cette délégation vaut sur les titres 3 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, cette délégation vaut sur les titres 3 et 5 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 5 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 6 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur PLE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. PLE et adressé au préfet. Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 8 :

M. Jean-Louis PLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BBC n° 2008-624 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-939

g/ SD dél DDSV 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires, en matière administrative.

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural modifié,

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de

signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2006 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2006-08 du 8 février 2006 portant constitution d'une mission inter-services « sécurité sanitaire des aliments »,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer :

1 - les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux ;

2 - les décisions et documents relevant de ses attributions - à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services déconcentrés régionaux - dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Mission inter-services sécurité sanitaire des aliments

Administration générale :

- tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, congés spéciaux et autorisations d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,

- notation des agents placés sous son autorité,

- proposition de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale des services vétérinaires,

- fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation,

- recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel,

- recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,

- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,

- signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux

d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

- commissionnement des agents des services vétérinaires.

-

Décisions individuelles prévues par :

- En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :
- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire et notamment leurs textes pris en application des règlements suivants :
- 5. le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- 6. le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- 7. le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- 8. le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
 - L'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
 - Les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édiction des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
 - L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édiction des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
 - Les articles R.231-35 à R.231-59 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;
 - L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
 - La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
 - Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998 ;
 - En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :
 - Le décret 2003-768 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;
 - Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
 - L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
 - Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
 - L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
 - L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
 - L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
 - Les articles l'article L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des

- reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
 - L'arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
 - Les articles L. 221-11 à L. 221-13 et R. 221-4 à R. 221-20 du code rural relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
 - Les articles R.221-1 et R.221-2 relatifs au comité consultatif de la santé et protection animales ;
- c) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :
- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;
 - Les articles L. 212-8 et L.212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;
 - Les articles D. 212-36, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques ;
- d) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :
- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;
 - Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant ;
 - L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
 - Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
 - L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
 - L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
 - L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
 - L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
 - L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
 - Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;
 - L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;
 - En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément :
 - Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées ;
- e) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :
- Les articles L.221-11 et L.241-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire ;

- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire officiel ;
- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 relatifs au mandat sanitaire ;
- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
 - En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L.226-4, L.226-6, R. du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat ;
 - En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
- L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;
 - En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :
- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-625 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur des services vétérinaires, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-940

g/ SD dél. DDSV ordo 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires,
en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires de Maine et Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. marc CABANE en qualité
de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2006 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de
directeur départemental des services vétérinaires de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme du ministère de l'agriculture et de la pêche et notamment leur
schéma d'organisation financière,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean-Michel
CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires, pour la totalité ou partie des crédits des
programmes et des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de
paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Cette délégation vaut, sur les titres 2, 3, 5 et 6, pour l'exécution des programmes et actions mentionnés en annexe
sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation:

- les actes de réquisition du comptable public

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du
code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement

- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur CHAPPRON appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. CHAPPRON et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

M. CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-626 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

<p>Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-940. du 16 juillet 2008 Pour le préfet L'attachée</p> <p><i>Signé</i> : Isabelle NICOL</p>	<p>ANNEXE</p> <p>Liste des programmes et des actions concernés par la délégation</p>
<p>Programme 0206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</p> <p>* BOP N° 20604M - BOP déconcentré Direction départementale des services vétérinaires, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - art. 60 : Personnel des services vétérinaires , moyens permanents. - art. 61 : Personnel des services vétérinaires , moyens d'ajustement. - art. 62 : Personnels mis à disposition de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments. - art. 63 : Actions sanitaires et sociales des directions départementales des services vétérinaires. - art. 64 : Formation continue des directions départementales des services vétérinaires. - art. 65 : Gestion immobilière des directions départementales des services vétérinaires. - art. 66 : Autres moyens des directions départementales des services vétérinaires. <p>* BOP N° 20605M - BOP déconcentré Direction départementale des services vétérinaires, échelon régional (DDSV.R), en tant que responsable d'unité opérationnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - art. 21 : Lutte contre les EST au niveau déconcentré. - art. 23 : Gestion des maladies animales hors EST au niveau déconcentré. - art. 25 : Plans d'urgence contre les épizooties au niveau déconcentré. - art. 28 : Protection des animaux de rente et des animaux de compagnie au niveau déconcentré. - art. 29 : Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire. - art. 30 : Inspection dans les abattoirs et criées. - art. 31 : Inspection dans les autres établissements. - art. 32 : Contrôle à l'importation en provenance des pays tiers. - art. 34 : Lutte contre les salmonelles en élevage au niveau déconcentré. - art. 35 : Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes. <p>Programme 0215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</p> <p>* BOP N° 21501C - BOP central secrétariat général – fonctionnement en tant que RUO</p> <ul style="list-style-type: none"> - art. 14 : formation continue (remboursement). - art. 61 : politique immobilière, réhabilitation et rénovation des bâtiments. 	

NOTA :La codification des BOP ci-dessus se termine par les lettres M ou C :

* M signifie MIROIR. Il s'agit de BOP déconcentrés qui font l'objet de BOP miroirs au niveau du ministère concerné.

*C signifie CENTRAL

Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi d'orientation n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relative à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2004 portant nomination de M. Gérard PESNEAU, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

I PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

14. Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 et suivants du code du travail (L 5424-1 à L 5424-5, L 5421-3, R 5423-1 à 6, R 5423-8 à 10 et R 5423-31 à 34)
15. Dispense de recherche d'emploi (L 5421-3, R 5421-1 et 2 du code du travail)
16. Contrôle de la condition de recherche d'emploi et exclusion du revenu de remplacement (L 5426-1, L 5426-2, L 5426-9, R 5426-3, R 5426-4 et R 5426-6 à 10 du code du travail)
17. Décisions relatives au bénéfice du revenu de remplacement (L 5426-2 et L 5426-9 du code du travail)
18. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (L 5423-8 à 14, R 5423-1 à 37, R 5424-1 à 6, R 5425-14 à 18 et D 5424-62 à 64)
19. Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec l'ANPE et l'Assédis (article 80 de la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993)

II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L 5122-1) en cas de :

- 2-1 Cessation temporaire d'activité (R 5122-1 et 2, R 5122-6 et 7)
- 2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 5122-10)
- 2-3 Mise en oeuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (D 5424-63)
- 2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 5111-1 et 2, R 5111-2, R 5122-34 à 36, R 5122-38 à 40 et R 5123-2 et 3)
- 2-5 Mise en oeuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 3232-3 et 4, L 3232-7 et 8, L 3423-7 et 8, R 3232-3 et 4, R 3232-6)
- 2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de

suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

III FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Conventions prévues pour l'application des articles L 5111-1 (et L 5111-2 et suivants du code du travail :

- 3-1 Allocations temporaires dégressives (L 5123-2 1°, R 5123-9 à 11)
- 3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L 5123-2 2°, R 5123-12 à 21)
- 3-3 Conventions de congés de conversion (L 5123-2 3°, R 5111-2)
- 3-4 Allocations de passage à temps partiel (L 5123-2 4°, R 5123-40 et 41)
- 3-5 Conventions de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L 5111-1, R 5123-2)
- 3-6 Conventions de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23)
- 3-7 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23) :
 - agrément des accords (R 5121-14 et 15)
 - octroi des aides (R 5121-24 et 25)
- 3-8 Etude de la situation de l'emploi :
 - au plan local ou au niveau des branches (L 5111-1) :
 - . convention d'audit économique et social (R 5111-2)
- 3-9 Conventions et arrêtés de subventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 5111-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)
- 3-10 Conventions et arrêtés de subventions relatifs à l'aide de l'État pour le financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus recrutés par les groupements d'employeurs en contrat de professionnalisation dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L1253-1 à L 1253-17, R 1253-14 et R 1253-34, décret du 13 septembre 2004 et arrêté du 17 novembre 2006)
- 3-11 Conventions pour la promotion de l'emploi nouveaux services emplois jeunes, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 5134- 1 à L 5134-19, D 5134-1 à 13)
- 3-12 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (R 5123-22 à R 5123-39)
- 3-13 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

IV FORMATION PROFESSIONNELLE

- 4-1 Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L 6225-1 à L 6225-6, R 6225-1 à R 6225-5, R 6225-9) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L 1224-1
- 4-2 Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – décret n° 2002.615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)
- 4-3 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience)
- 4-4 Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation (arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnelle du ministère chargé de l'emploi)
- 4-5 Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

V MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- 5-1 Conventions entre l'Etat et l'employeur pour la formation complémentaire dans le dispositif des contrats emploi solidarité (L 5234-20 et décret n° 90-105 du 30 juin 1990)
- 5-2 Conventions de remplacement des salariés dans le cadre des nouveaux services emplois jeunes (article 15 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et décret n° 2005-325 du 6 avril 2005)
- 5-3 Conventions consolidant les emplois après C.E.S. (L 5134-65 et L 5134-66)
- 5-4 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (L 5132-1 et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

- 5-5 Conventions du fonds départemental d'insertion (R 5132-44, R5132-46 et R 5132-47)
5-6 Décisions d'octroi et de rejet de l'aide au soutien des jeunes en entreprises (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002)
5-7 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (articles L 5132-1, L 5132-2, L 5132-15 et L 5132-17, décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement)
5-8 Conventions relatives au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 et circulaire n° 2003-26 du 20 octobre 2003)

VI MAIN-D'OEUVRE ETRANGÈRE

- 6-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L 5221-5, R 5221-47 al 1, R 5221-48 al 1 à 7)

VII MAIN-D'OEUVRE PROTEGÉE

- 7-1 Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L 5212-8, R 5212-15)
7-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L 5212-12, R 5212-31)
7-3 Contrats de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (L 5213-3)
7-4 Avenant financier au contrat d'objectif mentionné à l'article R 5213-65 du code du travail relatif à l'ouverture de l'aide au poste pour les entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (articles L 5213-13, L 5213-14 du code du travail et décret n° 2006-152 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile)
7-5 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 € (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions)

VIII SALAIRES

- 8-1 Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L 7422-1, L 7422-2)
8-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L 7422-6)
8-3 Établissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937)

IX CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

- 9-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 2522-2)
9-2 Engagement de la procédure de médiation (R 2523-4)

X AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

- 10-1 Décisions d'attribution de l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'entreprise (L 5141-1, R 5141-2)
10-2 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L 5141-5, et R 5141-1, R 5141-1 à R 5141-33)
10-3 Conventions concernant la délivrance des chéquiers-conseil (articles L 5141-5, et R 5141-33)
10-4 Habilitation d'organismes délivrant des conseils avant et après la création ou la reprise d'entreprise (L 5141-5)

XI GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

- 11-1 Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 1253-17, D 1253-8)

XII GESTION DES PERSONNELS

- 12-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992)

XIII AGRÉMENT DE STRUCTURES

- 13-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)
13-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 19 terdecies - loi n° 47-1775 du 17 septembre 1947 modifiée par le décret n° 2002-241 du 21 février 2002)
13-3 Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-16 du code du travail, décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant compétence au préfet de département pour délivrer l'agrément des entreprises solidaires)
13-4 Agrément simple des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies)
13-5 Agrément qualité des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 7232-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies).

ARTICLE 2 :

M. Gérard PESNEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-627 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-942

g/ SD dél. DDTEFP ordo 06-2008

Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2004 portant nomination de M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire ;

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants:

* n° 102 - Accès et retour à l'emploi,

* n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

* n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

* n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour les budgets opérationnels des programmes :

* n° 102 - Accès et retour à l'emploi,

* n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

* n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Pour le budget opérationnel du programme

* n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

cette délégation vaut sur les titres 2, 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 5 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 6 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur PESNEAU appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. PESNEAU et adressé au préfet

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 8 :

M. Gérard PESNEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-628 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-943

g/ dél TPG 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret ministériel du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul MARTIN en qualité de Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général du département de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R. 29-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.

7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Particularité locale : Suivi au travers du Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), du Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat (SDII) et du Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) de l'évolution du patrimoine immobilier de l'Etat dans le département.	

ARTICLE 2 :

M. Jean-Paul MARTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-629 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général du département de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-944

g/ SD dél. TPG49 ordo 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général, pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers.

Pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret ministériel du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul MARTIN en qualité de trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Angers ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Angers.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-630 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2008 - 945

g/ SD dél IA 06-2008 FF

Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale, en matière administrative.

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions suivantes :

1.1 - Enseignement public du premier degré :

- conseil départemental de l'éducation nationale : établissement de la liste des électeurs.

1.2 - Enseignement public du second degré :

- tous actes de nature à permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant le juge administratif ;

- l'approbation des budgets des collèges publics ;

- le contrôle des délibérations des conseils d'administration de ces établissements ;

- l'approbation des décisions budgétaires modificatives et des comptes financiers.

1.3 - Enseignement technique :

- décisions ou correspondances échappant à la compétence propre de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique, en mission dans le département et placé sous l'autorité du recteur d'académie pour les attributions suivantes :

* exonération de la taxe d'apprentissage ;

* section spécialisée en matière d'apprentissage du comité départemental de l'emploi.

1.4 - Enseignement privé :

- avis motivé sur les demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ou d'intégration ;

- allocation scolaire trimestrielle : réception, vérification, visa et transmission des listes nominatives ;

- décisions relatives à la liquidation des frais de transport et de changement de résidence, pour le personnel du premier degré ;

- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêtisseurs sur la voie publique pour la semaine nationale de l'école publique dont l'appel à la générosité publique est autorisé à l'échelon national.

ARTICLE 2 :

Mme Françoise FOURNERET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-877 du 07 juillet 2008, donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-946

g/ SD dél. IA *par intérim* ordo 06-2008

Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, Directrice
des services départementaux de l'Education Nationale

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

arrête

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FOURNERET Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- * BOP 139 : Enseignement privé du premier et du second degré
- * BOP 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- * BOP 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale
- * BOP 230 : Vie de l'élève

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- * 139 : enseignement scolaire privé premier et second degré

cette délégation vaut pour les titres 2 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

* 140 : enseignement scolaire public du premier degré

cette délégation vaut sur les titres 2, 3 et 6 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté*

ARTICLE 5 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 230 : vie de l'élève, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté* et sur le titre 6 *pour les crédits d'action en faveur des élèves handicapés du premier degré, les crédits d'intervention de bourses et secours d'études, les fonds sociaux des établissements publics.*

ARTICLE 6 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention aux collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire par unité opérationnelle sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 8 :

Mme Françoise FOURNERET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-878 du 07 juillet 2008, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme FOURNERET, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-947

g/ SD dél. DSF49 ordo. 06-2008

Délégation de signature à Monsieur Jean MARME, Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire.

Délégation de signature à Monsieur Jean MARME,
directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 2 juin 2008 nommant Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, à compter du 31 mai 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, à l'effet de :

1.1 – recevoir les crédits des programmes ci-dessous :

* 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local

* 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

* 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat – Dépenses immobilières

1.2 – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) énumérés ci-dessus.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres 2, 3 et 5.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-704 du 10 juin 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-948

g/ dél SDIS 06-2008

Délégation de signature au Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

VU le décret n° 97-1925 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 portant nomination du colonel Jean-Marc CHABOUD en qualité de directeur des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} avril 2008, délégation de signature est donnée au colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer la correspondance courante du service concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux, aux chefs des services régionaux.

ARTICLE 2 :

Le colonel Jean-Marc CHABOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-633 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature au colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-949

g/ dél DDSP 06-2008

Délégation de signature à M. Serge SIMON, Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, commissaire central d'ANGERS, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et, notamment, son article 19 alinéa 2,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2005 portant nomination, à compter du 10 avril 2006, de M. Serge SIMON, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers, SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe - avertissements et blâmes – à l'encontre des fonctionnaires exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR et appartenant aux corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'à l'encontre des agents et adjoints administratifs et des personnels techniques de la police des catégories C et D.

Délégation est également donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe -avertissements et blâmes- à l'encontre des adjoints de sécurité exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de signer les actes et pièces comptables, afférents à l'utilisation des crédits délégués à la direction départementale de sécurité publique, rattachés au BOP 176 protection de la souveraineté – article de prévision 02, dans la limite de 90 000 € par opération.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels pour les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, ainsi que les états liquidatifs afférents à ces conventions.

ARTICLE 4 :

M. Serge SIMON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2006-537 du 25 mai 2008 modifié, donnant délégation de signature à M. Serge SIMON, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-950

g/ SD dél ARCHIVES 06-2008

Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, Directrice des archives départementales, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 1990 nommant Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Mme Elisabeth VERRY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-636 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

g/ dél ACVG 06-2008

Délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, Directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 55-1166 du 29 août 1955 modifié relatif aux missions des services déconcentrés de l'Office national des anciens combattants,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté du 3 août 1999 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre portant nomination de Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, en qualité de directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles destinées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux chefs des services régionaux,
 - aux maires pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.
- 2 - Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.
- 3 - Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment dans les matières suivantes :
 - exécution d'opération de recettes et de dépenses dans les conditions et limites fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, article D 472 alinéa 3 et les textes pris pour son application ;
 - visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour les appels suivants à la générosité, autorisés à l'échelon national :
 - * journée nationale ;
 - * campagne nationale du bleuet de France ;
 - * association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir (quête aux portes des cimetières).
- 4 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-637 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-952

g/SD dél. SDAP 06-2008

Délégation de signature à M. Dominique LATRON, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, en matière administrative.

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2001 portant nomination de M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes décisions dans les matières suivantes :

- attributions visées aux articles L 480-1 à L 480-9 du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions, à l'article L 641-1 et L 641-2 du code du patrimoine dans le cas d'infractions sur les monuments historiques et à l'article L 630-1 du code du patrimoine dans le cas d'infractions sur les sites, ces infractions étant punies et réprimées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme par application de ces mêmes textes ;
- autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés ne ressortissant ni aux permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L312.2 et R 313.14 du code de l'urbanisme) ;
- autorisations de travaux effectués dans le périmètre des monuments historiques pour lesquels le permis de construire n'est pas nécessaire selon l'article L 621-32 du code du patrimoine) ;
- visa, en matière financière, de toutes les pièces comptables afférentes à l'utilisation des crédits délégués au service départemental de l'architecture et du patrimoine, rattachés au BOP 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture – article de prévision 02.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-638 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 - 953

g :/SD dél DDAF 06-2008

Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
en matière administrative.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté interministériel du 18 mars 2003, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires
- au président du conseil général et aux conseillers généraux
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux
- au préfet de région

2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 - Les mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours pour excès de pouvoir et référés formés à l'encontre des décisions administratives individuelles prises dans les matières énumérées de I à V ci-après, et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.

4 - Toutes décisions en matières suivantes :

I - ECONOMIE AGRICOLE

A - PRODUCTIONS AGRICOLES

A - 1 : Régimes d'aide et de soutien aux agriculteurs

Textes communs d'application	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application de la commission Règlement CE 2508/92 du 27 novembre 1992 Règlement CE 2419/2001 de la commission du 11 décembre 2001 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004
------------------------------	---

1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces	Règlement CE 1251/99 du 17 mai 1999 modifié par le règlement CE 2322/2003 du 17 décembre 2003
2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Décret n° 2003-774 du 20 août 2003
3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage	Règlement CE 1254/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 1452/2001 du 28 juin 2001
4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre	Règlement CE 3013/89 du 25 septembre 1989 modifié Règlement CE 1323/90 du 14 mai 1990 Règlement CE 2467/98 du 3 novembre 1998 Règlement CE 2550/2001 du 21 novembre 2001 portant modalités d'application du règlement CE 2529/2001 du Conseil du 19 novembre 2001
5° toutes décisions relatives à l'aide directe laitière	Règlement CE 1782/03 du Conseil du 23 septembre 2003 Règlement CE 2237/03 du 23 décembre 2003 Arrêté du 16 décembre 2004
6° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Article D 615-15 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7 et règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
A - 2 : <u>Productions végétales</u>	
1° ban des vendanges	Article R 641-90 du code rural
2° plantations de vigne	Articles R 664-2 et suivants
3° organisations de producteurs : - accusé de réception des dossiers de demande de reconnaissance et de pré-reconnaissance relatifs aux organisations de producteurs -élaboration des rapports de reconnaissance et des avis relatifs aux plans de reconnaissance. -instructions des demandes d'aides relatives aux plans de reconnaissance et de l'application des pénalités. -décisions d'agrément des associations de producteurs. -décisions d'agrément ou de refus des programmes opérationnels. -décisions d'agrément ou de refus des demandes de modification des programmes opérationnels.	Article D 551-3 du code rural Décret n° 2006-1716 du 22 décembre 2006 Idem Arrêté du 1 ^{er} décembre 2005 modifié Idem Idem
4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire	Arrêté du 1 ^{er} juin 1976 du ministre de l'agriculture
5° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre	Arrêté du 24 mars 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche
6° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements par fumigation	Arrêté interministériel du 4 août 1986
A - 3 : <u>Productions animales</u>	
1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n° 91-835 du 30 août 1991 modifié
3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières	Décret n° 96-47 du 22 janvier 1996
4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers	Article L 654-28 du code rural

5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés	Article D 654-111 du code rural
<p>B - STRUCTURES AGRICOLES</p> <p>B - 1 : <u>Foncier</u> :</p>	
1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter - mise en demeure de cesser d'exploiter	Art. L 312-5 du code rural Art. L 331-1 à L 331-16 du code rural
2° fermage - polyculture et viticulture	Loi n° 95-2 du 2 janvier 1995
B - 2 : <u>Installation - modernisation et cessation</u>	
1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stage six mois décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture	Art. du code rural R 343-4, R 343-3, R 343-9, R 343-19 Décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié Décret n° 89-944 du 22 décembre 1989 modifié
2° agriculteurs en difficulté : - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission "agriculteurs en difficulté" - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole	
3° préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 95-290 du 15 mars 1995 et décret n° 98-312 du 23 avril 1998
4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988
5° aide à l'installation comme chefs d'exploitation agricole des travailleurs agricoles bénéficiaires de la promotion sociale	Décret n° 62-249 du 3 mars 1962
6° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Décret n° 96-322 du 14 avril 1996
7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Circulaire DGFAR SDEA C 2005-5004 du 24 janvier 2005
8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du plan végétal pour l'environnement	Arrêté ministériel du 11 septembre 2006
9° décisions relatives à la répartition des enveloppes MSA/GAMEX	Circulaire DGFAR/SDPS/C 2006-5011 du 10 avril 2006
B - 3 : <u>Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.)</u>	
1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation	Décret 99-874 du 13 octobre 1999
2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
B - 4 : <u>Coopératives agricoles</u>	
1° agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local	Décret n° 84-96 du 9 février 1984

C - AGRI-ENVIRONNEMENT	
1° décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes	Arrêté ministériel du 2 novembre 1993 Arrêté ministériel du 26 février 2002
2° contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	
3° mesures agri-environnementales. Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes - conversion à l'agriculture biologique - diminution de chargement de cheptel - protection des races menacées	Règlement CEE 2078/92 du conseil du 30 juin 1992 Règlement CEE 3887/92 du 23 décembre 1992 Règlement CEE 746/96 du 24 avril 1996
4° aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	
5° décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (décret relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et ses arrêtés d'application)	Règlement CE 445/2002 du 26 février 2002
II - AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT D - BOISEMENT ET FORET	
1° protection des boisements linéaires	Art. R 126-33, 34, 35, 36 du code rural Art. R 121-20 du code rural
2° autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	Art. R 126-8 du code rural Art. R 126-10 du code rural
3° autorisation ou refus de défrichement	Code forestier L 311.1 et 4
4° prime au boisement des terres agricoles : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits	
5° subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 Décret n° 00-676 du 17 juillet 2000
6° avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	Décret 75-1022 du 27 octobre 1975 modifié
E – AU TITRE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE POLICE DE L'EAU	
1° actions de police de l'eau et des milieux aquatiques	Arrêté n° 2004 –736 du 1 ^{er} octobre 2004
2° décisions relatives aux opérations soumises à déclaration	Article R. 214-1 du code de l'environnement Article R. 214-32 à R. 214-56 du code de l'environnement L. 211-3 du code de l'environnement
3° mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau	

4° décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomanien par l'arrêté du 24 janvier 2006.	
5° décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau	Articles L. 216-14, R. 216-15 à 17 du code de l'environnement
F – CHASSE, FAUNE ET FLORE	
1° autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands	Décret du 4 janvier 2007 et arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981
2° autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie	L. 427.6 du code de l'environnement
3° toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors de la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 227-7- R 227-19 du code de l'environnement	
4° toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier	R 425.8 du code de l'environnement
5° autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage	Arrêtés interministériels du 10 août 2004
6° certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage	R 413-27 – R 413-35 du code de l'environnement
7° limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement	L. 423.26 du code de l'environnement
8° autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel	Arrêté interministériel du 7 juillet 2006
9° agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
10° comptage nocturne de gibier	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
11° épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials)	Arrêté du 21 janvier 2005 modifié
12° recherche au sang des animaux blessés dans réserve	L 422-27, L 420-3 du code de l'environnement
13° commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire)	L 424-10 du code de l'environnement
14° vénerie sous terre du blaireau	R 424-5 du code de l'environnement
15° battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse	Art. L 427-6 du code de l'environnement
16° délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers	L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement
17° autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires	R 427-5 du code de l'environnement
18° reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes	L 427-6 du code de l'environnement
19° dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	R 411-6 du code de l'environnement
20° autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier	R 424-8 du code de l'environnement
21° agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles	Art. 344 du code rural

G – PECHE	
1° autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Art. R 436.22 du code de l'environnement
2° pêche de la carpe la nuit	R 236-1 du code de l'environnement
3° autorisation de pêche exceptionnelle	L 436-9 du code de l'environnement,
4° réserve temporaire de pêche	R 236-73 du code de l'environnement
5° classement de plan d'eau en 2 ^{ème} catégorie	L 431-5 du code de l'environnement, R 431-1 à R 431-5 du code de l'environnement
6° évacuation et transport de poisson	R 436-12 du code de l'environnement
7° agrément du trésorier et du président d'association de pêche	R 234-27 du code de l'environnement
8° piscicultures	L 431-6 et R 431-37 du code de l'environnement
H - GESTION DES FONDS EUROPEENS	
1° signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural 5b pour les opérations financées par le FEOGA	
2° signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural objectif 2 pour les opérations financées par le FEOGA	
3° signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER	
I - AU TITRE DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU	
1° correspondances administratives courantes	
III - EQUIPEMENT RURAL	
J - AMENAGEMENT FONCIER	
1° mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux	Art. L 121-19 à L 121.23 code rural Art. R 121.27 à R 121.32 du code rural
2° arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique	Art. R 121-20 du code rural
3° arrêté de prise de possession provisoire	Art. L 123-10 du code rural
4° arrêté de constitution du bureau d'une association foncière	Art. R 133-3 du code rural
5° dissolution des associations foncières de remembrement	Art. R 133-9 du code rural
6° dépôt en mairie du plan des mutations foncières	Art. L 122-8, 123-12 du code rural
7° courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier	Articles L 121-14, L 121-16, R 121-21 et R 121-23 du code rural
K - AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	

1° décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle	Décrets n° 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972 Décret n° 78-806 du 1 ^{er} août 1978
IV - ADMINISTRATION GENERALE L - GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE	
1° correspondances administratives courantes	
2° décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale	Loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 Décret 98.81 du 11 février 1998 Décret 99.89 du 8 février 1999
3° décision à prendre en matière de gestion des personnels placés sous l'autorité hiérarchique du DDAF en application du décret n° 69.503 du 30 mai 1969 (des personnels appartenant aux corps mentionnés au tableau annexé à la circulaire agriculture 1360 du 13 août 1969)	
4° décision à prendre en matière de gestion du personnel auxiliaire contractuel ou vacataire	
M - MARCHES PUBLICS DE L'ETAT	
1° actes d'engagement et pièces annexes concernant les marchés de l'Etat du Ministère de l'Agriculture et de la pêche (constructions administratives, fournitures, matériel, véhicules, prestations intellectuelles, prestations de service) aux fins d'exercer les prérogatives de la personne responsable des marchés	Nouveau code des marchés publics Circulaire Premier Ministre du 12 juillet 1982 - Circulaire agriculture du 31 août 1982
V - INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES N - TRAVAIL ET EMPLOI	
1° attribution de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise	L. n° 2003-721 du 1 ^{er} août 2003 Art. L.351-24 du code du travail
O - GESTION DU PERSONNEL	
1° décision de congés concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles	Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

ARTICLE 2 :

M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-639 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008
Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-954

g/ SD dél. DDAF ordo 06-2008

Délégation de signature à M.Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et la forêt, en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M.Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et la forêt de Maine et Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2003 portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine et Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie et du développement durable et notamment leur schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour les recettes relatives à l'activité de son service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,

BOP 143 : Enseignement technique agricole,

BOP 149 : Forêt,

BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,

BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,

BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'écologie et du développement durable à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour les recettes relatives à l'activité de son service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme du budget suivant :

BOP 153 : Gestion des milieux et biodiversité

Cette délégation porte sur la réception des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Les délégations définies aux articles 1 et 2 ci-dessus valent pour les titres 2, 3, 5 et 6, pour l'exécution des programmes et actions mentionnés en annexe sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 5 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 6 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur MARTY appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. MARTY et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 8 :

M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-640 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et la forêt, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Marc CABANE

<p>Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-954 du 16 juillet 2008 Pour le Préfet et par délégation L'adjointe au chef du bureau Signé : Isabelle NICOL</p>	<p>ANNEXE</p> <p>Liste des programmes et des actions concernés par la délégation</p>
<p>Au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche</p> <p>Programme 0142 - Enseignement supérieur et recherche :</p> <p>* n° 14202C – BOP central secrétariat général en tant responsable d'unité opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 : Enseignement supérieur public , personnel de Enseignement public (hors personnel mis à disposition) - 11 : Enseignement supérieur public , personnel de Enseignement public (personnel mis à disposition) - 20 : Appui à la recherche – personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture - 21 : Appui à la recherche – personnel de la recherche du CNASEA 	
<p>Programme 0143 - Enseignement technique agricole :</p> <p>* n° 14302M – BOP déconcentré Direction générale de l'enseignement et de la recherche, en tant que responsable d'unité opérationnelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 : Enseignement agricole privé à temps plein – hors personnel - 32 : Enseignement agricole privé à rythme approprié – hors personnel - 40 : bourses sur critères sociaux - 41 : Aides exceptionnelles – fond social lycéen - 51 : Apprentissage et formation professionnelle continue – actions locales (CPER) - 52 : Apprentissage et formation professionnelle continue – actions locales (hors CPER) - 55 : Insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural – Actions locales (CPER) - 56 : Insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural – Actions locales (hors CPER) - 57 : Coopération et échanges internationaux – bourses à l'étranger (CPER) - 58 : Coopération et échanges internationaux – bourses à l'étranger (hors CPER) - 62 : Création, rénovation et délivrance des diplômes et titres de l'enseignement agricole – hors personnel 	
<p>Programme 0149 - Forêt :</p> <p>* n° 14903M – BOP déconcentré Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 : Actions menées au niveau régional (CPER) - 11 : Actions menées au niveau régional (hors CPER) - 23 : Gestion durable des forêts domaniales hors plan de développement rural national - 34 : Autres actions pour la gestion durable des forêts domaniales hors plan de développement rural national (CPER) - 35 : Gestion durable des forêts domaniales hors plan de développement rural national (hors CPER) - 36 : Acquisitions de forêts par les collectivités - 43 : Actions de prévention et travaux de protection hors plan de développement rural national - Actions menées au niveau régional (CPER) - 44 : Actions de prévention et travaux de protection hors plan de développement rural national - Actions menées au niveau régional (hors CPER) 	
<p>Programme 0154 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural :</p> <p>* n° 15405M – BOP déconcentré Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, moyens de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 : Personnel permanent des DDAF et des DAF - 81 : Moyens d'ajustement des DDAF et des DAF - 83 : Actions sanitaires et sociales des DDAF et des DAF - 84 : Formation continue des DDAF et des DAF - 85 : Gestion immobilière des DDAF et des DAF - 86 : Autres moyens des DDAF et des DAF (hors personnel) <p>* n° 15406M – BOP déconcentré Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 : Utilisation de l'eau en agriculture et en milieu rural et entretien des ouvrages domaniaux (hors CPER) - 11 : Utilisation de l'eau en agriculture et en milieu rural (CPER) - 16 : Actions locales d'animation et de développement des territoires ruraux (CPER) - 22 : Actions déconcentrées (hors CPER) - 23 : Actions déconcentrées (CPER) 	

Programme 0215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture :

- * n° 21501C – BOP central Secrétariat général fonctionnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle ;
- 13 : Actions sanitaires et sociales
- 14 : Formation continue
- 15 : Gestion immobilière de l'administration centrale
- 16 : Autres moyens (hors personnel)
- 20 : Enquêtes statistiques et réseau d'information comptable agricole
- 21 : Recensement général de l'agriculture et autres recensement
- 22 : Etudes pour l'aide à la décision
- 23 : Evaluation des politiques publiques
- 24 : Information sur les marchés
- 42 : Frais judiciaires et réparations civiles
- 43 : Mise en œuvre de la réforme de l'état
- 50 : Politique informatique – infrastructures techniques
- 51 : Politique informatique – infrastructures fonctionnelles
- 52 : Politique informatique – applications de gestion
- 53 : Politique informatique – applications métiers
- 60 : Politique immobilière - achat et construction d'immeubles
- 61 : Politique immobilière – réhabilitation et rénovation des bâtiments
- 65 : Mise en œuvre de la formation par l'INFOMA
- 66 : Formation des personnels de l'ITEPSA

Programme 0227 - Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés :

- n° 22701C – BOP central Direction des politiques économiques et internationales, en tant que responsable d'unité opérationnelle. Actions internationales
- 59 : Autres actions internationales de promotion des produits et du modèle français de coopération technique
- n° 22702 C - BOP central Direction des politiques économiques et internationales, en tant que responsable d'unité opérationnelle. Actions nationales
- 10 : Primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes
- 11 : Sélection animale
- 12 : Sélection végétale
- 13 : Actions en faveur de la valorisation des produits agricoles et agro-alimentaires – politique de qualité
- 15 : Amélioration des conditions de stockage, de la transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la mer. Restructuration industrielle . Investissements d'intérêt national.
- 18 : Action pour l'environnement et compétitivité des entreprises (CPER)
- 19 : Action pour l'environnement et compétitivité des entreprises (hors CPER)
- 31 : Autres actions d'adaptation des filières à l'évolution des marchés

Programme 0026 - FEOGA – ancienne programmation :

- 02 : adaptation des filières à l'évolution des marchés (solde de la programmation 1994-1999)

Au titre du ministère de l'écologie et du développement durable

Programme 0153 – Gestion des milieux et biodiversité,

en tant que responsable d'unité opérationnelle.

NOTA :

La codification de certains BOP se termine par la lettre M ou la lettre C :

* M signifie MIROIR. Il s'agit d'un BOP déconcentré qui fait l'objet d'un BOP miroir au niveau du ministère concerné.

* C signifie CENTRAL. Il s'agit d'un BOP géré par le ministère (administration centrale).

Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière de marchés d'ingénierie.

Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics modifié par le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2003 portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures engageant l'Etat comme prestataire pour la réalisation de missions d'ingénierie publique, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, quel qu'en soit leur montant.

ARTICLE 2 :

La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 €, M. Sylvain MARTY pourra signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet ;
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 €, M. Sylvain MARTY ne pourra engager l'Etat dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet. Cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche ;
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 €, M. Sylvain MARTY ne pourra engager l'Etat dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

ARTICLE 3 :

Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

ARTICLE 4 :

M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-641 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-956

g/ SD dél. DDE 06-2008

Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, en matière administrative.

portant délégation de signature

à M. Jacques TURPIN,

directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 67.278 en date du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 97.34 en date du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-260 du 04 mars 2008, portant réorganisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- les décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté,

à l'exception des lettres circulaires aux maires, et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux.

ARTICLE 2 :

M. Jacques TURPIN appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 3 :

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-642 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

A N N E X E

N° code	Nature du pouvoir	Référence
	1) ADMINISTRATION GENERALE	
A1 a1	a - Gestion du personnel - Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes	décret n° 88-399 du 21/04/88
A1 a2	- Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE,	décret n° 91-393 du 25/04/91
A1 a3	- Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié
A1 a4	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ; • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié, art. 43 et 47 arrêté n° 88-153 du 8/06/88
A1 a5	- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : • tous les fonctionnaires des catégories B, C • tous les fonctionnaires de catégorie A : - attachés administratifs ou assimilés, - ingénieurs des travaux publics de l'État ; à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.	
A1 a6	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	décret n° 82-624 du 20/07/82
A1 a7	- Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée, article 54
A1 a8	- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	décret n° 95-131 du 7/02/95
A1 a9	- Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	décret n° 85-607 du 14/06/85 modifié.
A1 a10	- Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.	décret n° 84-961 du 25/10/84 arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié.
A1 a11	- Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés ; • au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique	décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié décret n° 94-874 du 7/10/94 arrêté n° 89-2539 du 2/10/89

	après congé de longue maladie et de longue durée ; • au terme d'un congé de longue maladie.	
A1 a12	- Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : • une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs ; • une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs ; • une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes ; • une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	arrêté du 4/04/1990 modifié arrêté du 13/12/1968 arrêté du 27/09/1988 décret n° 82-451 du 28/05/82
A1 a13	- Notification ordre de maintien dans l'emploi.	circulaires des 22/09/61, 3/03/65 et 26/01/81
A1 a14	- Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.	décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a15	- Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a16	- Mise en cessation progressive d'activité des OPA	décret n° 95-933 du 17/08/95
A1 a17	- Décisions d'octroi de congés : • congé annuel ; • congé bonifié ; • congé de maladie ; • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ; • congé pour maternité ou adoption ; • congé de formation professionnelle ; • congé pour formation syndicale ; • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; • congé pour période d'instruction militaire ; • congé pour naissance d'un enfant ; • congé paternité ; • congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État ; • jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; • compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.	loi n° 84-16 du 11/01/84, art. 34 décret n° 84-972 du 26/10/84 décret n° 85-257 du 19/02/85 décret n° 86-442 du 14/03/86 " " circulaire FP-4 n° 1864 du 9/08/95 décret n° 84-474 du 15/06/84 loi n° 84-16 du 11/01/84 loi n° 46-1085 du 18/05/46 loi n° 84-16 du 11/01/84 décret n° 94-874 du 7/10/94 art. 19 et 20 décret n° 2000-815 du 26/07/01 décret n° 2002-634 du 29/04/02 arrêté interministériel du 17/12/02

A1 a18	<p>- Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux : <p>- des assemblées électives ;</p> <p>- des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; <p>Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :</p> <p>Contrôleurs des TPE :</p> <p>Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :</p> <p>dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.</p>	<p>décret n° 82-447 du 28/05/82, circulaire FP n° 1487 du 18/11/82</p> <p>loi n° 92-08 du 3/02/92</p> <p>instruction n° 7 du 23/03/50</p> <p>décret n° 86-442 du 14/03/86</p> <p>décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié arrêté du 4/04/90 modifié</p>
A1 a19	<p>- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.</p>	
A1 a20	<p>- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.</p>	"
A1 a21	<p>- Décision d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avancement d'échelon ; • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. 	
A1 a22	<p>- Mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'entraînant pas un changement de résidence ; • entraînant un changement de résidence ; • modifiant la situation de l'agent. 	"
A1 a23	<p>- Décision disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983 ; • toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée. 	"
A1 a24	<p>- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite ; • acceptation de la démission ; • licenciement ; • radiation des cadres pour abandon de poste. 	"
A1 a25	<p>- Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires.</p>	<p>ordonnance n° 82-297 du 31/03/82 modifiée</p> <p>décret n° 95-179 du 20/02/95</p>
A1 a26	<p>- Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.</p> <p>- Gestion des personnels non-titulaires.</p>	
A1 a27	<p>- Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local et affectés dans les DDE.</p>	<p>directives générales du 2/12/69 et 29/04/70</p>

A1 a28	- Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, • jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ; • compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.	décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié décret n° 2000-815 du 26/07/01 décret n° 2002-634 du 29/04/02 arrêté interministériel du 17/12/02
A1 a29	- Octroi aux agents non-titulaires : • du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. • du congé paternité.	loi n° 46-1085 du 18/05/46 décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié, art. 19, 20 et 21 décret n° 86-83 du 17/01/86
A1 a30	- Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	décret du 17/01/86, art. 13, 16 et 17 § 2
A1 a31	- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	décret n° 95-134 du 7/02/95
A1 a32	- Mise en cessation progressive d'activité.	décret n° 95-178 du 20/02/95
A1 a33	- Fixation des rentes pour accidents du travail.	
A1 a34	- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié
A1 a35	- Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de grave maladie.	décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié. arrêté n° 89-2539 du 2/10/89
A1 a36	- Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié. arrêté n° 88-3389 du 21/09/88
A1-a37	- Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise renouvellement et fin anticipée.	Décret 2007-655 art3 Décret 85-986 art 14
A1-a38	- Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale b - Responsabilité civile	Décret 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté du 16 mars 2007
A1 b1	- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	circulaire du 14/12/75 circulaire n° 90-05 du 01/02/90
A1 b2	- règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	circulaire n° 75-79 du 27/05/75 circulaire n° 76-160 du 14/12/76
A1 b3	- règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	circulaire n° 90-05 du 01/02/90

	b) Exploitation du domaine public routier de l'État	
A2 b1	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	loi du 2/05/82
A2 b2	- Limitation de vitesse.	code de la route : art. R 411
A2 b3	- Police de la circulation hors agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b4	- Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien	code de la route : art. R 432, R 421, R 433
	c) Circulation routière sur routes à grande circulation	
A2 c1	- Réglementation de la circulation sur les ponts	Décret du 14/03/86 code de la route : art. R 422
A2 c2	- Régime de priorité	code de la route : art. R 411-1, R 415-8, R 421-10
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération	Code de la route : art. R 413, R 432
A2 c4	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour : <ul style="list-style-type: none"> • la police de circulation • l'institution de restriction de vitesse 	
A2 c5	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour : <ul style="list-style-type: none"> • la police de circulation • l'institution de restriction de vitesse 	
	d) Exploitation de l'ensemble du réseau routier	
A2 d1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	Arrêté interministériel du 4/05/2006
A2 d2	- Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3 T 5.	arrêté transport du 18/07/85 code de la route : art. R 412, R 432
A2 d3	- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	arrêté ministériel du 28/03/2006
A2 d4	- Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	arrêté du 02/07/97
	3) VOIES D'EAU	
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial	
A3 a1	- Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	code du domaine de l'État : art. R 53
A3 a2	- Autorisations d'occupation temporaire.	"

A3 a3	- Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	code du domaine public fluvial et de navigation : art. 33
A3 a4	- Approbation d'opérations domaniales.	Pour mémoire, même délégation que pour routes.
	b) Police de la navigation intérieure, police de l'eau et des milieux aquatiques.	
A3 b1	- Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	décret n° 73-912 du 21/09/73 ; règlement général de la police de la navigation intérieure annexé au décret précité : art. 1-23
A3 b2	- Interruption de la navigation et chômage partiel.	décret du 6/02/32 modifié par décrets des 31/03/34, 15/08/36, 02/05/56, 26/02/71 et 21/09/73
	4) CONSTRUCTION	
	a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation	
A4 a1	- Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	code de la construction : art. R 311-15
A4 a2	- Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	code de la construction : art. R 313-9
A4 a3	- Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9 ^{ème} prioritaire.	
A4 a4	- Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	code de la construction : art. R 313-29
A4 a5	- Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	arrêté MUL du 5/07/82 art. 1
A4 a6	- Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	arrêté MECV du 6/03/79 art. 4 - 7 et 11
	b) Amélioration de l'habitat	
A4 b1	- Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	code de la construction : art. R. 323-5, R. 323-7

A4 b2	- Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	code de la construction : art. R. 323-8
A4 b3	- Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	
A4 b4	- Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles.	code de la construction : art. R. 323-6 et R 323-7
A4 b5	- Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	code de la construction : art. R. 323-3
A4 b6	- Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH. c) Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements	code de la construction art. R 323-4
A4 c1	- Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social). Pour les prêts sociaux de location accession :	code de la construction : art. R 331-3, R 331-6, R 331-17, R 331-18 et 331-19
A4 c2	- Signature des conventions entre l'État et l'opérateur	décret n° 04.286 du 26 mars 2004 article R 331.76.5.1 et suivants du CCH
A4 c3	- Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession	
A4 c4	- Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) .	article R 331-3, R 331-6 et R 331-14
A4 c5	- Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	article R 331-12
A4 c6	- Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	code de la construction : art. R. 331-7
A4 c7	- Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R. 331-17 du CCH.	code de la construction : art. R. 331-21
A4 c8	- Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	code de la construction : art. R. 331-41
A4 c9	- Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à	code de la construction :

	titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (R. 331-42).	art. R 331-43
A4 c10	- Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	code de la construction : art. R 331-59.5,7,13
A4 c11	- Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	arrêté MECV du 1/03/78 art. 5 et 7
A4 c12	- Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	loi du 22/06/82 art. 59
A4 c13	- Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	code de la construction : art. R. 331-14 art. R. 331-47
A4 c14	- Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	article L. 441-3, R. 331-12 et R. 441-1.
A4 c15	- Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	arrêté du 24/02/1978 modifié art. 2 bis.
A4 c16	- Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.	circulaire n° 93-10 du 28 janvier 1993
A4 c17	- Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	décret n° 99-794 du 14 septembre 1989 art. R 331-5b du code de la construction et de l'habitat
A 4c18	- Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État	art. 331.15 du code de la construction et de l'habitat
A4 c19	- Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base	art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 10 juin 1996
A4 c20	- En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	art. R 443-17 du code de la construction et de l'habitat
A4 c21	- Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	code de la construction, de l'habitation art. L 443-7 et suivants
A4 c22	- Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM.	code de la construction, de l'habitation art. L 443-7
A4 c23	- En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	code de la construction, de l'habitation art. L443-8 et R443-14

A 4 c24	<p>Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature des conventions ALT entre l'État et la collectivité gestionnaire. - Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative <p>d) Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement.</p>	<p>article 6 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>
A4 d1	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code. 	<p>code de la construction : art. R. 353-1 et suivants</p>
A4 d2	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés. 	<p>code de la construction : art. R. 353-22</p>
A4 d3	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des décisions et avis de la commission des aides publiques au logement (CDAPL), de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH) au titre des art. R. 351-30 et R. 351-53 du CCH. 	<p>code de la construction : art. R. 351-48</p>
A4 d4	<ul style="list-style-type: none"> - Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété. 	<p>code de la construction : art. R. 443-4</p>
A4 d5	<ul style="list-style-type: none"> - Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété. 	<p>code général des impôts : art. 716</p>
A4 d6	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations aux réunions de la section départementale du CRH, de la Commission de médiation et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. 	<p>L 302-12 et R 441-14 du CCH</p>
A4 d7	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de documents à ces commissions après validation par le préfet 	
A4 d8	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des accusés de réception des dossiers de la commission de médiation. 	<p>Loi DALO du 5 mars 2007 R 441-14 du CCh</p>
A4 d9	<ul style="list-style-type: none"> - Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission. 	<p>Loi DALO du 5 mars 2007 R441-14 et R 441-16 du CCH</p>
A4 d10	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de consultation des maires après avis de la commission <p>e) Études et Ingénierie</p>	<p>R 441-16</p>
A4 e1	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL <p>f) Bâtiments insalubres</p>	
A4 f1	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution ou rejet d'octroi de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI) 	<p>code de la construction : art. R. 523-7</p>
A4 f2	<ul style="list-style-type: none"> - Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI. 	<p>code de la construction : art. R. 523-5</p>

A4 f3	- Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	code de la construction : art. R. 523-5
A4 f4	- Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	code de la construction : art. R. 523-9
A4 f5	- Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	code de la construction : art. R. 523-10
	g) Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement.	
A4 g1	- Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	code de la construction : art. R. 631-1
	h) Politique locale de l'habitat.	
A4 h1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI	L 302 et suivants du CCH

	5) AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	
A5 a1	- Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R 562-8
A5 a2	- Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R 562-9
	b) Schémas de cohérence territoriale.	
A5 b1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	code de l'urbanisme : art. L 121-2 art. R 121-1 art. R 121-2
A5 b2	- Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	code de l'urbanisme : art. L 122-8
A5 b3	- Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	code de l'urbanisme : art. L 122-11
A5 b4	- Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	code de l'urbanisme : art. L 122-12
	c) Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée.	
A5 c1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	code de l'urbanisme : art. R 121-1 art. R 121-2 art. R 123-15
A5 c2	- Tous actes relatifs à l'association de l'État	art. L 123-7
A5 c3	- Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	code de l'urbanisme : art. L 123-9 art. R 123-20 art. L 123-13
A5 c4	supprimé	
A5 c5	- Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	code de l'urbanisme : art. L 123-14 art. R 123-21
A5 c6	- Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c7	- Élaboration du projet de révision ou de modification.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c8	- Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c9	- Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la	code de l'urbanisme :

	modification.	art. R 123-22
A5 c10	- Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU. Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique.	code de l'urbanisme : art. R 123-22
A5 c11	- Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique ; • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU ; • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS. d) Préemptions et réserves foncières	code de l'urbanisme : art. L 123-16, R. 123-23
A5 d1	- Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-5
A5 d2	- Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques. e) Aménagement foncier Zone d'aménagement concerté (ZAC)	code de l'urbanisme : L 212-1 art. R 212-1 à R 212-3,
A5 e1	- Publicité de l'arrêté de création (L 311-1), de modification (R 311-12), de suppression (R 311-12) ou d'une ZAC	code de l'urbanisme : art. R 311-15
A5 e2	- Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics. f) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.	code de l'urbanisme : art. R 311-4 art. R 311-8
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	code de l'urbanisme : art. L 422-2
A5 f2	- Dérogations prévues à l'article R 111-20 du Code de l'urbanisme (RNU)	code de l'urbanisme : art. R 111 -20

A5 f3	- Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	code de l'urbanisme : artR 462-6
A5 f4	- Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	code de l'urbanisme : artR 462-9
A5 f5	- Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	code de l'urbanisme : artR 462-10
A5 f6	- Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (articles 50 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents.	code de l'urbanisme : art. R 421-38.14 art. R 421-38.15
<u>Sanctions :</u>		
A5 f7	- Application des dispositions des articles du code de l'urbanisme L 480-2 (alinéas 1 et 4), L 480-5, L 480-6 (alinéa 3) et L 480-9 (alinéas 1 et 2) relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions aux dispositions du code de l'urbanisme.	code de l'urbanisme : art. R 480-4

	6) TRANSPORTS ROUTIERS	
A6 a1	- Visa des titres de perception pour les transports de voyageurs.	décret n° 62-1587 du 29/12/62
	7) DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	loi du 15/06/1906 modifié
A7 a1	- Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	décret du 29/07/27 modifié par décrets des 28/03/35, 07/6/50 et 14/08/75
A7 a2	- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/35
A7 a3	- Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	circulaire ministérielle de l'industrie du 22/09/66
	- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :	décret du 29/07/1927 modifié par décret des 28/03/1935 et 14/08/75
A7 a4	- autorisation d'exécution ;	article 49
A7 a5	- avis et refus sur la procédure visée à l'article 49.	article 50
	8) COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS	
A8 a1	- Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20 novembre 1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14 janvier 1952.	décret n° 65-1104 du 15/12/65
	9) COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES	
A9 a1	- Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	décret n° 65-1103 du 15/12/65 arrêté du 5/08/94
	10) ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE	
A10 a1	- Service de défense : • affectation de défense, suivi du personnel au regard du service national, de la retraite,	ordonnance n° 59-147 du 7/01/59 modifiée code du service national instruction du 01/09/93.
A10 a2	- Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques • protection des personnes et des biens • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires. Plans de secours, de crise, de protection.	loi n° 87-565 du 22/07/87
	11) EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE	
A11 a1	- Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	arrêté du 8 février 1999 lettre circulaire du 27 mars 2003
A11 a2	- Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour	arrêté du 29 septembre 2005

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-957

g/ SD dél. DDE ordo 05-2008

Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, en matière d'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Jacques TURPIN,
directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des ministères :

- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992
- de jeunesse et sports du 23 mars 1994
- de la justice en date du 29 décembre 1998, modifié
- du premier ministre et de l'économie et des finances du 29 avril 1999,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics (attribution PRM),

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés (attribution pouvoir adjudicateur),

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 08.162 du 11 juillet 2008 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,

VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 113 : Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ;
BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement ;
BOP 162 : Intervention territoriale de l'Etat ;
BOP 166 : Justice judiciaire ;
BOP 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions ;
BOP 182 : Protection judiciaire de la jeunesse ;
BOP 202 : Rénovation urbaine
BOP 203 : Réseau routier national ;
BOP 207 : Sécurité routière ;
BOP 217 : soutien et pilotage des politiques de l'équipement ;
BOP 219 : Sport ;
BOP 226 : Transports terrestres et maritimes.
BOP 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat
BOP 751 : CAS RADAR
BOP 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement
« compte de commerce »

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Cette délégation vaut pour les ministères, programmes et titres mentionnés en annexe, *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat supérieure à 23 000 €, exceptées celles concernant les aides au logement.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jacques TURPIN appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jacques TURPIN et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-722 du 25 mai 2008, donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques TURPIN, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-957 du 16 juillet 2008		Pour le Préfet et par délégation L'adjointe au chef de bureau Signé : Isabelle NICOL			ANNEXE Tableau des programmes et actions concernés par la délégation				
Ministère	Mission	Code Ministère	Code du programme	Intitulé du programme	Code de l'action	Intitulé de l'action	Titre	Niveau du BOP	
De l'Ecologie, de l'Energie, Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement durables	23	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	1	Urbanisme, planification et aménagement	3	National	
				Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	6	Soutien au programme	3	National	
				Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	1	Urbanisme, planification et aménagement	6	Régional	
				Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	6	Soutien au programme	3,6	Régional	
		23	181	Protection de l'environnement et prévention des risques	1	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	3,5	Régional	
		23	203	Réseau routier national	2	Entretien et exploitation	3,5,6	National	
		23	207	Sécurité routière	2	Démarches interministérielles et communication	3,6	National	
				Sécurité routière	3*	Education routière	3,5	Natioanl	
				Sécurité routière	4	Gestion du trafic et information des usagers	3	Natioanl	
				Sécurité routière	1	Observatoire, prospective et réglementation	3	Régional	
				Sécurité routière	3	Education routière		Régional	
		23	217-01	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	5	Politique des ressources humaines et formation	2	Régional	
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	8	Personnels œuvrant pour les politiques du programme « réseau routier national »	2	Régional	
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	18	Personnels relevant du programme « patrimoine » de la mission « culture »	2	Régional	
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	22	Personnels transférés aux collectivités territoriales	2	Régional	
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	99	Dépenses de personnels en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles	2	Régional	
		23	217-02	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	2	Fonction juridique	3	National	
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	3	Politique et gestion des moyens généraux et de l'immobilier	3,5	National	
				Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du développement durable	3	Politique et gestion des moyens généraux et de l'immobilier	3,5	Régional	
		23	226	Transports terrestres et maritimes	1	Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires	6	Régional	
	23	751	Radar et aide au financement du permis de conduire des jeunes	1	Radars	3,5	National		
	23	908	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	Compte de commerce					

Logement et Ville	Ville Logement et	31	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	1	Construction locative et amélioration du parc	6	Régional
				Développement et amélioration de l'offre de logement	3	Lutte contre l'habitat indigne	6	National
			202	Rénovation urbaine	3	Programme national de rénovation urbaine	6	National
Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	12	129	Coordination du travail gouvernemental	1	Commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat	5	National
	Politiques des territoires			162	Intervention territoriale de l'Etat	3	Plan Loire Grandeur Nature Centre	3,5
Justice	Justice	10	166	Justice Judiciaire	6	Soutien	5	National
			182	Protection judiciaire de la jeunesse	3	Soutien	5	Régional
Santé, Jeunesse et Sports	Sports, jeunesse et vie associative	35	219	Sport	2	Développement du sport de haut niveau	5	National
Budget, Comptes Publics et Fonction Publique	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (CAS)	7	722	Dépenses immobilières	1	Relogement des services	5	National
3* : excepté le BEPECASER – 207/01 (vacations et fonctionnement) et les commissions médicales – 207/02 (fonctionnement)=								

Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

g/ SD dél DDE adj 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et, notamment son article 20, modifié par le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 pour les marchés conclus avant le 1er septembre 2006,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics, notamment les articles 2 et 5,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de Monsieur Jacques TURPIN, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'écologie et du développement durable,
VU l'arrêté du Ministre des sports du 26 juin 2002,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics 2004 et les cahiers des clauses administratives générales. Cette disposition s'applique à l'exécution des contrats notifiés avant le 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics 2006 et les cahiers des clauses administratives générales. Cette disposition s'applique à la passation et à la notification des marchés signés postérieurement au 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 3 :

Ces délégations sont relatives aux affaires relevant du :

- ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
- ministère de la justice,
- ministère de la santé, de la jeunesse, des sports,
- ministère du budget, comptes publics et fonction publique,
- service du Premier ministre,

et portent sur tous les marchés nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels M. Jacques TURPIN est ordonnateur secondaire délégué, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public.

Toutefois, sont soumis à l'accord préalable du préfet :

- les marchés d'investissement dont le montant est supérieur à 1 000 000 € (HT)
- les marchés de dépenses liées au fonctionnement dont le montant est supérieur à 150 000 € (HT)
- les marchés pour les contrats d'études d'un montant supérieur à 90 000 € (HT)

ARTICLE 4 -

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 -

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du supérieur hiérarchique direct, dans les conditions fixées par le directeur départemental de l'équipement, (voir décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué), à l'effet de signer seulement les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 6 -

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-644 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

ARTICLE 7 -

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, conventions
A.T.E.S.A.T.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,
VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire.
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les conventions relatives aux engagements de l'Etat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement.

ARTICLE 2 :

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-645 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les conventions relatives aux engagements de l'Etat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

g/SD dél DDE juridictions 06-2008

Délégation à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Justice Administrative,
VU le Code de Procédure Pénale,
VU le Code de Procédure Civile,
VU le Code de l'Expropriation,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code de la Consommation,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'équipement, des transports et du logement,
VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
VU l'arrêt PINCE Christian du Conseil d'État en date du 27 février 1995 (requête n° 133 928) relatif à la représentation d'une collectivité territoriale par un fonctionnaire de direction départementale de l'équipement agissant dans le cadre d'une convention de mise à disposition,
VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire,
CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions départementales de l'équipement,
CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,
CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et des mises à disposition interministérielles de services centraux et des services déconcentrés corrélatifs, à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, en ce qui concerne :

- tous les actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise, sur la base de mémoires signés par le préfet ou son représentant,
- la possibilité de réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs,
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.

ARTICLE 2 :

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-646 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008 - 961

g/ SD dél DDE ingénierie 06-2008

Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, Directeur départemental de l'équipement, en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie.

Délégation de signature à M. Jacques TURPIN
Directeur départemental de l'équipement

Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel n° 06002559 du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures engageant l'Etat comme prestataire pour la réalisation de missions d'ingénierie publique, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, quel qu'en soit leur montant.

ARTICLE 2 :

La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 €, M. Jacques TURPIN pourra signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet,
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 €, M. Jacques TURPIN ne pourra engager l'Etat dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet ; cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche,
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 €, M. Jacques TURPIN ne pourra engager l'Etat dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

ARTICLE 3 :

Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, la direction départementale de l'équipement communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

ARTICLE 4 :

M. Jacques TURPIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-647 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Marc NOLHIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest, en matière d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme, logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2002 portant nomination de M. Marc NOLHIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes,
VU la circulaire du 1er octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Marc NOLHIER, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest, dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés engageant l'État quel que soit le montant.

ARTICLE 2 :

La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'État interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 €, M. Marc NOLHIER pourra signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet,
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 €, M. Marc NOLHIER ne pourra engager l'État dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet, cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche,
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 €, M. Marc NOLHIER ne pourra engager l'État dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

ARTICLE 3 :

Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

ARTICLE 4 :

M. Marc NOLHIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-648 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M. Marc NOLHIER, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest , est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de l'aviation civile Ouest à Brest

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,
VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU la décision n° 051095 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2005, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de l'aviation civile Ouest à Brest à compter du 16 mai 2005,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à BREST, pour :

- 1) procéder dans le département de Maine-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile),
- 2) procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes et prendre les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de Maine-et-Loire,
- 3) soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département de Maine-et-Loire,
- 4) délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du département de Maine-et-Loire,
- 5) organiser les examens, mettre en place les jurys, délivrer, suspendre ou retirer les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001) dans le département de Maine-et-Loire,
- 6) délivrer, refuser ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,
- 7) délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

ARTICLE 2 :

M. Yves GARRIGUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-649 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à Brest, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile ouest à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

A Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code des postes et télécommunications,
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national,
VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest,
VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant Monsieur Alain DECROIX, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juin 2006,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DECROIX, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine public routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert

au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).

11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).

13. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).

2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° et R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

Article 2 : Monsieur Alain DECROIX, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-650 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Alain DECROIX, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des Routes Ouest, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et reponsabilités locales,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du 27 juin 2008 de M. le Président de la République nommant M. Marc CABANE, préfet du département de Maine-et-Loire.
VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2006 portant nomination de Mme Marion JULIEN en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

- 1 - Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux présidents des assemblées consulaires,
 - aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.
- 2 - Les actes ou décisions suivants :
 - visa de certification des marchés, ordres de services, situations de travaux et factures concernant l'acquisition de mobilier et d'équipement pour l'abbaye de Fontevraud, susceptibles d'être subventionnés par la région ;
 - arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

ARTICLE 2 -

Mme Marion JULIEN, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 -

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-651 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,
VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant nomination de M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

1.1.- des circulaires aux maires

1.2.- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services régionaux.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant, ainsi que des arrêtés s'y rapportant.

2.1.- Métrologie, contrôles

1. métrologie légale, loi du 4 juillet 1837
2. répression des fraudes, loi du 1er août 1905
3. publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973
4. répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance n° 58.1331 du 23 décembre 1958
5. sécurité des produits industriels, loi n° 78.23 du 10 janvier 1978

2.2.- Qualité, normalisation

- loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.

2.3.- Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

2.4.- Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.

2.5.- Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.

2.6.- Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- eaux minérales,

- eaux souterraines.
- 2.7.- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité
 - loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz
 - loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
 - loi du 15 février 1941 relative au gaz
 - application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail
- 2.8.- Utilisation de l'énergie
 - loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
 - loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- 2.9.- Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
 - loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines
 - loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations
 - décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité
- 2.10.- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz
 - loi n° 43- 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,
 - décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,
 - décret n° 43- 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,
 - décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
- 2.11.- Véhicules (code de la route)
- 2.12.- Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses)
- 2.13.- Délégués mineurs (code du travail)
- 2.14.- Transferts transfrontaliers de déchets

ARTICLE 2 :

Sont exceptées des délégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 :

M. Stéphane CASSEREAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-652 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-967

g/ dél DRPJJ 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 312-1 et suivants,
VU les articles 375 à 375-8 du code civil,
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,
VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,
VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et, notamment, les articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse »,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 portant nomination de M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire à RENNES,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire à RENNES, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil,
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

ARTICLE 2 -

M. Jean-Pierre VALENTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-653 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire à Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-968

g/dél SRITEPSA 06-2008

Délégation de signature à Mme Sophie DEMARET, Directrice du travail, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles par intérim

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2008 portant nomination de Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, en qualité de chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire par intérim,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives ayant trait à l'activité du service à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux présidents des assemblées consulaires, aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 - Les décisions concernant l'organisation interne et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

3 - Les décisions et actes administratifs suivants :

. les états exécutoires de recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricole (articles L 725-4, L 725-5 et L 725-6 du code rural),

. l'agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (article L 724-7 du code rural et arrêté ministériel du 21 février 2001).

ARTICLE 2 -

Mme Sophie DEMARET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-741 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-969

g/dél. SRPJ Angers 06-2008

Délégation de signature à M. Pascal BASTIDE, Directeur du service régional de police judiciaire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 juillet 2006, nommant M. Pascal BASTIDE, commissaire divisionnaire, directeur du service régional de police judiciaire à Angers, à compter du 4 septembre 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Pascal BASTIDE, commissaire divisionnaire, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ) à Angers, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques, actifs et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-655 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Pascal BASTIDE, commissaire divisionnaire, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ), est abrogé.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service régional de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Délégation de signature à M. Marc JACQUET, Chargé de l'intérim de Directeur départemental de l'équipement de Loire Atlantique,

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique,
VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 nommant M. Marc JACQUET, directeur délégué départemental de l'équipement de Loire-Atlantique,
VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 chargeant M. Marc JACQUET, en sus de ses fonctions, de l'intérim de directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique, à compter du 30 août 2007,
VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2006 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement de Loire-atlantique,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Marc JACQUET, directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale.

2 - Les actes et décisions suivants :

- permis de navigation des bateaux (décret du 17 avril 1934, article 59) ;
- certificat de capacité des capitaines et mécaniciens (décret du 17 avril 1934 – article 61) ;
- approbation des délibérations, comptes, budgets, emprunts, travaux et marchés des associations syndicales de propriétaires dont le contrôle des activités ressortit aux attributions du service de la navigation de la Loire (5ème section) ;
- avis sur les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situé à l'intérieur des zones submersibles de la Loire dans le cadre de leur instruction au titre du code de l'urbanisme (articles 48 à 51, 55 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, décrets n° 58-1083 et n° 58-1084 du 6 novembre 1958) ;
- arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire (article R 53 du code du domaine de l'Etat) ;
- approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970) ;
- autorisation de prise d'eau (article 23 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- arrêtés autorisant les manifestations nautiques sur la Loire y compris les exercices militaires (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, art. 1-23).

ARTICLE 2 :

M. Marc JACQUET, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-656 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Marc JACQUET, directeur régional de l'équipement de Loire-Atlantique par intérim, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-971

g/ dél TPG Pays de Loire 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Loup BENETON, Trésorier-Payeur Général de la Région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jean-Loup BENETON, Trésorier-Payeur Général de la Région des Pays de la Loire, Trésorier-Payeur Général de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup BENETON, trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Loup BENETON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-657 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Loup BENETON, trésorier-payeur général de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n°2008-972

g/.dél DIREN 06-2008

Délégation de signature donnée à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411.1 à L.412.1, R.411.1 à R.411.6 et R.412.2,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2002.895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004.682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne,

VU l'arrêté du 29 août 2003 de la Ministre de l'écologie et du développement durable nommant Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2003,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411.1 et L.411.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Madame Françoise NOARS, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-658 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-973

g/SDR dèl DIRCCRF 06-2008

Délégation de signature à M. Daniel FILLY, Directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce

VU le code de la consommation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 27 juin 2008 de M. le Président de la République nommant, M. Marc CABANE préfet du département de Maine-et-Loire.

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, nommant M. Daniel FILLY, directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel FILLY, directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer les actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ci-après désignées :

- gestion des personnels de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans la limite de son ressort territorial ;
- actes d'administration dans les matières citées en annexe ;
- correspondances de caractère technique et de gestion courante.

ARTICLE 2 :

M. Daniel FILLY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-659 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel FILLY directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

A Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Marc CABANE

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DAPI/BCC n° 2008-973 du 16 juillet 2008

Liste des actes d'administration prévus à l'article 1er

Matières	Textes de référence
Prélèvement, analyse et expertise des échantillons : réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires <ul style="list-style-type: none"> • mesures concernant les échantillons présumés fraudés • transmission aux Parquets des dossiers constitués 	- Articles R.215-11, R.215-22, R.215-23 du code de la consommation
Enregistrement de certaines activités professionnelles, immatriculation de certains établissements : * Produits laitiers : <ul style="list-style-type: none"> • immatriculation des intermédiaires et des fabricants de laits destinés à la consommation humaine • immatriculation des fromageries • immatriculation des ateliers de découpe et d'emballage des fromages * Produits surgelés : <ul style="list-style-type: none"> • fabricants, distributeurs, vendeurs en gros de produits surgelés * Produits sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • établissements où sont préparées, traitées et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue micro-biologique et hygiénique * Produits en cuir et similaires et articles chaussants: <ul style="list-style-type: none"> • identification conventionnelle des fabricants et importateur 	- Décret n° 55-571 du 21 mai 1955 (articles 5 et 11) - Décret du 25 mars 1924 (article 3bis) - Décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 (article 17) - Arrêté du 21 avril 1954 (article 1er) - Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 (article 3) - Décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 (article 5) - Décret n° 91-409 du 26 avril 1991 (article 5) - Décret du 18 février 1986 (article 3) et décret n° 96-477 du 30 mai 1996 (article 8)
* Lits superposés : <ul style="list-style-type: none"> • identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la première mise sur le marché * Appareils de bronzage à UV <ul style="list-style-type: none"> • déclaration de mise à disposition du public d'appareils de bronzage de type UV1 et UV3 * Contrôle métrologique : <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'emplisseur ou de l'importateur 	- Décret n° 95-949 du 25 août 1995 (article 8) - Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 (article 13) - Arrêté du 20 octobre 1978 (article 2.2)
Déclaration de produits : * Nouveaux produits : <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux produits destinés à une alimentation particulière 	- Décret n° 91-827 du 29 août 1991 (article 8)
Mesures administratives : * Avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait * Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération * Déclassement d'un vin * Dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques	- Loi du 2 juillet 1935 (article 6) – Décret n° 55-771 du 21 mai 1955 (article 18) - Décret n° 55-241 du 10 février 1955 (article 4) - Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 (article 5) - Article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-974

g/ dél DIAC Pays de la Loire 06-2008

Délégation de signature à M. Gil SPILEMONT, Directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 65,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, du 27 juin 2008, nommant Monsieur Marc CABANE Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Ministre de la défense en date du 4 janvier 2005 nommant M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire, pour la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

ARTICLE 2 :

M. Gil SPILEMONT, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-660 du 25 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE



Centre National
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT
C. N. D. S.

Le Délégué départemental pour le Maine-et-Loire

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de l'animation

des politiques interministérielles

Bureau de la coordination et du courrier

Décision DAPI/BCC n° 2008-975

g/SD DDJS – cnds 06-2008

Délégation de signature à M. Jean-Louis PLE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour le CNDS.

décision

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 relatif à la création du centre national pour le développement du sport,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du 31 mars 2006 de Monsieur le directeur général du centre national pour le développement du sport,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLE en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

Décide

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports et délégué départemental adjoint à l'effet de signer, au nom du préfet de Maine-et-Loire, délégué départemental du centre national pour le développement du sport, les actes suivants :

1. Concernant les courriers relatifs à la gestion de la part territoriale des crédits de fonctionnement du C.N.D.S (département de Maine-et-Loire) :

- Courriers relatifs à l'information des comités sportifs départementaux et des clubs sportifs agréés sur la campagne annuelle de financement du C.N.D.S,

- Courriers de notification des subventions allouées par le C.N.D.S aux comités sportifs départementaux et aux clubs sportifs du Maine-et-Loire,

2. Concernant les courriers relatifs à la procédure de gestion de dossiers d'équipements sportifs présentés par des maîtres d'ouvrage du département au titre du C.N.D.S :

- Tous les courriers adressés aux maîtres d'ouvrage de projets d'équipements sportifs dans le cadre de la gestion de leur dossier de demande de subvention au C.N.D.S,
- Accusé de réception des dossiers complets de demande de subvention d'équipements sportifs, présentés par les maîtres d'ouvrage,
- Courriers de demandes d'avis au mouvement sportif dans le cadre de la procédure d'instruction des projets d'équipements sportifs,
- Courriers de transmission au directeur général du C.N.D.S des dossiers et des fiches projets des dossiers d'équipements sportifs, assortie des avis techniques sur les projets concernés,
- Certifications des pièces présentées par les maîtres d'ouvrages destinés au versement des acomptes et soldes de subventions,
- Courriers au directeur général du C.N.D.S relatifs aux états des acomptes et soldes de subventions à verser après certification,

ARTICLE 2 :

La décision DAPI/BCC n° 2008-661 du 25 mai 2008, donnant délégation à Monsieur Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint, à l'effet de signer, au nom du préfet de Maine-et-Loire, délégué départemental du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S), les actes relevant des programmes d'intervention du C.N.D.S sur le département, est abrogée.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué départemental du C.N.D.S,

Signé : Marc CABANE

DAPI/BCC n° 2008-976

décision

Délégation de signature, à M. Jacques TURPIN, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE-ET-LOIRE

Portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire,
VU la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Maine-et-Loire,
VU la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 14 avril 2006 portant nomination de M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Maine-et-Loire,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

décide

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Maine-et-Loire :

A – Tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'Agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

D – Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites

en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

E – Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone sensible urbaine (ZUS), éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

F – Les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition-construction "PLUS-CD" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI" : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision attributive de subvention, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

G – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

H – Les décisions afférentes aux subventions et agréments en faveur de l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de subventions, prorogation des délais d'achèvement des travaux (articles R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

I – Toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites

J – Toutes pièces afférentes à la certification de la réalité et de la conformité des prestations et des travaux effectués par rapport aux opérations isolées ou urgentes, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- les décisions attributives de subventions au bénéfice des collectivités territoriales et les lettres de notification aux élus,
- les décisions attributives de subventions aux bailleurs sociaux d'un montant supérieur à 500 000 euros,
- les actes reflétant une divergence d'interprétation avec une autorité élue (maire, président d'EPCI, président du Conseil général...),
- les rapports, propositions de décisions et avis au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, les délégations consenties à l'article 1^{er} de la présente décision seront exercées par Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement.

ARTICLE 4 :

Délégation est également donnée à M. Thierry VALLAGE, chef du service habitat-ville et à Mme Monique ROCHARD, responsable de l'unité habitat social, tous deux à la direction départementale de l'équipement, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, paragraphes A, I et J.

ARTICLE 5 :

La décision DAPI/BCC n° 2008-663 du 25 mai 2008, portant délégation de signature à M. Jacques TURPIN, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Maine-et-Loire, est abrogée.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE



DAPI/BCC n° 2008-977

décision

Délégation de signature, à M. Stéphane CALVIAC délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

VU le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU la décision en date du 22 novembre 2006 du directeur général de l'Acsé portant nomination de M. Stéphane CALVIAC en tant que délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

décide

ARTICLE 1^{er} :

M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué territorial de l'Agence, le délégué territorial adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà de 90 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, délégation est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles, à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Acsé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC et de Mme Béatrice THERY, délégation est donnée à Mme Mariline LEPICIER, adjointe à la directrice de l'animation des politiques interministérielles à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC, de Mme Béatrice THERY et de Mme Mariline LEPICIER, délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé

et dans la limite de ses attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

ARTICLE 5 :

La décision DAPI/BCC n° 2008-662 du 25 mai 2008, donnant délégation à M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, est abrogée.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint, est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué territorial de l'Acsé

Signé : Marc CABANE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE - Secrétariat général pour les affaires régionales

Maine et Loire

Délégation de signature à Monsieur Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire.

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Marc CABANE
Préfet de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.
Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Jean-Michel BERARD, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire ;
Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat ;
Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire pour :
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 :

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière du BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Marc CABANE, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département du Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret

Jean-Michel BERARD

III - AVIS ET COMMUNIQUES